

# CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

**2015-2020 :**

**Réussir l'intégration des quartiers prioritaires**  
**au sein de l'Agglomération Bergeracoise**



**26 JUIN 2015**

*Version 14 / 18-06-2015*



## Glossaire

AFOM	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
CGET	<a href="#">Commissariat Général à l'Egalité des Territoires</a>
CLS	Contrat Local de Santé
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fonds Social Européen
IRIS	Îlots regroupés pour l'Information Statistique
LEADER	Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
LLS	Logements Locatifs Sociaux
ONZUS	Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles
OPAH-RU	Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
PRE	Programme de Réussite Educative
PTLCD	Plan Territorial de Lutte Contre la Délinquance
PRU	Programme de Rénovation Urbaine
SUI	Stratégie Urbaine Intégrée
ZUS	Zone Urbaine Sensible

# PRÉAMBULE

La loi pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants.

Conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, la Politique de la Ville a les objectifs suivants :

- Assurer l'égalité entre les territoires et leurs habitants,
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération,
- Améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

En tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, elle vise à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales,
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et équipements publics,
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprise et l'accès à l'emploi,
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé, et favoriser l'accès aux soins,
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine,
- Promouvoir le développement équilibré du territoire, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique,
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre Femmes/Hommes et lutter contre les discriminations.

Cette loi développe une ambition forte pour les quartiers et renouvelle durablement les outils d'intervention de la Politique de la Ville à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- Une action publique à l'échelle intercommunale mobilisant tous les partenaires,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction du Contrat de Ville, à son pilotage et à son évaluation.

***Au cours d'une réunion en date du 3 août 2014, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac ont décidé de conjuguer leur volonté en impulsant, ensemble, l'élaboration d'un contrat de Ville à l'échelle de l'agglomération, proposé à la signature des partenaires le 26 juin 2015.***

# SOMMAIRE

## I CONTEXTE ET DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

<b>1-1. Agglomération Bergeracoise et politique de la ville</b>	<b>6</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Présentation du territoire intercommunal</li><li>● Les précédents dispositifs « politique de la ville » (2000-2014)</li><li>● Le programme de Renouvellement Urbain</li></ul>	
<b>1-2. La nouvelle politique de la ville sur le territoire bergeracois</b>	<b>9</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Les nouveaux quartiers « politique de la ville »</li><li>● Mode d'élaboration du diagnostic des quartiers prioritaires</li></ul>	
<b>1-3. Diagnostic : « L'arc de fragilité » Bergeracois</b>	<b>13</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Des quartiers prioritaires fragiles en voie de mutation</li><li>● Axes transversaux : Des publics fragiles Situation des jeunes et des femmes dans les quartiers prioritaires</li></ul>	
<b>1-4. Les quartiers prioritaires au sein de l'agglomération</b>	<b>23</b>
→ Synthèse du diagnostic : <i>Des quartiers fragiles en voie de mutation...</i>	<b>25</b>

## II STRATÉGIE URBAINE INTÉGRÉE DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

<b>2-1. Une approche intégrée du développement des quartiers prioritaires</b>	<b>26</b>
<b>2-2. Elaboration des orientations stratégiques</b> Tableaux : « <i>Du diagnostic aux orientations stratégiques</i> »	<b>27</b>
<b>2-3. L'objectif structurant de la Stratégie Urbaine Intégrée : Des quartiers attractifs, solidaires et compétitifs</b> Tableau : « <i>Des orientations stratégiques à la S.U.I.</i> »	<b>29</b>
→ Synthèse : « Du diagnostic à la S.U.I. »	<b>31</b>

### **III « RÉUSSIR L'INTÉGRATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES AU SEIN DE LA CAB »**

#### **3-1. Des orientations au service de la stratégie définie 31**

- Les trois axes thématiques :  
Tableaux de déclinaison des orientations stratégiques
- Des axes transversaux au cœur de la stratégie

#### **3-2. Une démarche de territoire multi-partenariale et intégrée 40**

- Prise en compte des priorités du Conseil régional et du FEDER-FSE
- Construire une synergie entre les dispositifs contractuels du territoire : Programme Leader, Contrat Territorial Unique, ...

### **IV LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE**

#### **4-1. Le pilotage du contrat de ville 44**

- Le Comité de Pilotage
- Le Comité des Partenaires
- Le Comité technique

#### **4-2. Les modalités de mise en œuvre du contrat de ville 48**

- La mobilisation des équipes pour le contrat de ville
- Une conception du contrat de Ville, l'appel à projets annuel
- L'engagement financier des partenaires

#### **4-3. L'implication des habitants, un principe fondateur 51**

- Des Conseils citoyens au cœur du Contrat de Ville
- La missions des Conseils citoyens
- La mise en place des Conseils citoyens

#### **4-4. L'évaluation, le fil conducteur du Contrat de Ville 53**

- L'évaluation, un outil de pilotage performant du contrat de ville  
→ *Donner du sens à l'évaluation*
- Efficacité, efficience et impact sur les quartiers prioritaires  
→ *Evaluation quantitative et qualitative*
- La participation citoyenne à l'évaluation du Contrat de Ville

### **ANNEXES :**

- 1 : Les engagements des partenaires
- 2 : Les fiches actions
- 3 : Tableaux de synthèse des projets du Contrat de Ville

# I - CONTEXTE ET DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

## 1-1. Agglomération Bergeracoise et politique de la ville

### 1-1.1 Présentation du territoire intercommunal :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est née le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la fusion de trois communautés de communes. Aujourd'hui, elle regroupe 27 communes et 57 353 habitants (13% de la population départementale, source INSEE).

D'une superficie de 447 km<sup>2</sup>, les densités de population varient fortement d'une commune à l'autre : de 499 habitants au km<sup>2</sup> pour la commune de Bergerac à 7,2 pour la commune de Fraisse. A part la ville-centre, aucune des 26 autres communes ne dépasse les 165 habitants au km<sup>2</sup>, ce qui souligne le caractère rural de cette agglomération.

Au cœur de l'agglomération, de part et d'autre de la rivière Dordogne, se situent les communes les plus peuplées : Prigonrieux, La Force, Lamonzie-St-Martin, Creysse, Saint-Pierre d'Eyraud... Avec près de 30 000 habitants, soit la moitié de la population intercommunale, la ville-centre, Bergerac, structure le territoire environnant, notamment en matière économique et commerciale.





### **1-1.2 Les précédents dispositifs « politique de la ville » (2000-2014)**

La Ville de Bergerac a bénéficié de plusieurs dispositifs « Politique de la ville » avec, notamment, le Contrat de Ville (2000-2006) et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS, signé le 15 janvier 2007 pour une durée de trois ans et reconduit par avenants jusqu'en 2014). Démarré en 2010, le Programme de Réussite Educative a permis le suivi de près de 600 jeunes.

Sur l'ensemble de cette période (2007-2014), le budget total consacré au CUCS s'est élevé à plus de 5 millions d'euros (Etat, Ville, Agglomération, Département, Région, CAF). De même, les zones concernées par le CUCS étaient davantage étendues que les actuels quartiers prioritaires puisqu'elles concernaient La Cattede, Beauplan, Jean Moulin, Naillac, Petit Clairat, Le Tounet, Beylive, Lopofa, Le Taillis.

Concernant le quartier centre des Deux Rives, si l'ensemble Jean Moulin a toujours été pris en considération par les différents dispositifs, ceux du Centre historique et La Madeleine n'avaient jamais été concernés.

Si les actions conduites dans le cadre de ces deux dispositifs ont pu répondre, en partie, aux attentes ponctuelles des populations concernées, il n'en demeure pas moins que le décrochage de certains espaces est devenu une réalité.

Toutefois, les anciens dispositifs « politique de la ville » ont initié une dynamique (rénovation urbaine) que le contrat de ville se doit de conforter et de dynamiser au service des nouveaux quartiers prioritaires.

### **1-1.3 Le programme de Renouvellement Urbain**

Malgré la mise en place de ces différents dispositifs, les quartiers souffraient toujours d'une situation de relégation à l'échelle de la commune. Aussi, la Ville a mené un Programme de rénovation urbaine des quartiers de Naillac et la Cattede sur la période 2007-2014.

La convention a été signée avec l'ANRU le 5 octobre 2007 et a mobilisé près de 70 M€. Ce programme est en cours d'achèvement.

Les quartiers nord et sud ont ainsi bénéficié d'un vaste programme de rénovation. En accompagnement des opérations de démolition et reconstruction de logements portées par les bailleurs sociaux, la Ville de Bergerac a engagé deux opérations d'aménagement à La Cattede et Naillac qui ont permis un désenclavement des quartiers et une recomposition urbaine majeure.

Le programme a concerné les sites suivants :

#### **Quartier Nord (La Cattede et la Brunetière) :**

Un quartier entièrement restructuré :

- 212 démolitions sur 247 Logements Locatifs Sociaux existants
- 2 immeubles réhabilités-résidentialisés (35 LLS)

Une offre nouvelle de Logements locatifs sociaux (LLS) :

- 58 logements neufs construits sur site (16 à venir)
- 132 LLS construits hors site

Un quartier désenclavé :

- Nouveaux axes de circulation nord-sud et est-ouest
- Cheminements piétons et cyclables
- Création d'une place de quartier

Des équipements et services de proximité :

- Antenne de Services Publics/Agence postale
- Maison de Quartier et Espace René Coicaud
- Terrain de sports

### Quartier Rive Gauche (Naillac) :

Un programme de logements mené dans sa globalité :

- 162 LLS démolis sur 162 existants
- 37 LLS reconstruits sur site et 129 reconstruits hors site

Une transformation bien engagée :

- Des espaces publics aménagés et qualifiés
- De nouveaux équipements (Pôle culturel, Pôle Emploi...)
- Réserves foncières libérées pour la promotion privée

Des opérations à venir :

- Pôle Petite Enfance
- Maison de Quartier
- Parc urbain et jardins partagés
- Restructuration de la barre commerciale
- Réaménagement de voies structurantes (H. Boyer, Maréchal Leclerc)

Il est à noter qu'au-delà de la rénovation des quartiers eux-mêmes, ce programme a permis de redistribuer une offre de logements sociaux sur la commune puisque plus de 70 % de logements reconstruits l'ont été hors site.

En parallèle de ce PRU, l'opération de rénovation de Beauplan a débuté en 2012. Cette opération a été menée hors programme ANRU par Périgordia Habitat avec le soutien des collectivités territoriales (coût de l'opération : 4,2 M€). Les 91 logements qui constituaient le quartier, ont été démolis pour laisser place à une éco-cité d'une trentaine de logements BBC.

Enfin, le quartier Jean Moulin a bénéficié d'un programme de réhabilitation conséquent, tant sur le bâti (315 logements sociaux réhabilités) que sur les espaces publics avec la requalification du boulevard.

**Ainsi, sur la période 2007-2014, les quatre quartiers historiquement concernés par la politique de la ville ont été rénovés. Ce sont plus de 800 logements sociaux qui ont bénéficié de ces opérations, soit 1/3 du parc locatif social de la commune.**

À cela s'ajoute l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) initiée en 2011 sur la commune de Bergerac pour une durée de cinq années.

Par ce programme, la Ville entend réhabiliter 150 logements.

À ce stade, plus d'une centaine de propriétaires occupants ont bénéficié de subventions pour la réhabilitation de leur logement et 12 logements vacants situés dans le centre historique ont été rénovés.



## 1-2. La nouvelle politique de la ville sur le territoire bergeracois

### 1-2.1 Les nouveaux quartiers « politique de la ville »

Ces nouveaux quartiers ont été retenus sur la base d'un critère unique, objectif et révélateur de la situation de décrochage des quartiers, celui du niveau de revenus des habitants.

Publiés officiellement par décret du 30 décembre 2014, les périmètres des nouveaux territoires ciblés ont intégré les modifications souhaitées par le Comité de Pilotage du 26 août 2014 (Cf. carte ci-jointe).

Tous les quartiers ciblés se situent sur la commune de Bergerac. Trois niveaux de géographie prioritaire sont ainsi définis pour constituer le cadre d'action du Contrat de Ville.

#### ↳ **Les quartiers prioritaires** (5 240 habitants) :

Ils sont définis par le décret du 30 décembre 2014 (Cf. carte ci-jointe) :

- Quartier Nord
- Quartier des Deux Rives
- Quartier Rive Gauche

#### ↳ **Les quartiers de veille active** (Cf. carte ci-jointe) :

Il s'agit des quartiers sortants du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cela concerne principalement :

- Le périmètre entre le Bout-des-Vergnes et Caville (rues Claude Bernard et Fustel de Coulanges) pour le quartier Nord,
- Le quartier Bonfond, les rues Vauthier, du 26<sup>ème</sup> RI, de la Marseillaise et le haut de la rue Fernand Faure.

Les territoires de veille active ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques « *politique de la ville* » mais sont prioritaires pour les crédits de droit commun.

#### ↳ **Les quartiers vécus** (Cf. carte ci-jointe) :

Il s'agit des espaces en dehors du périmètre défini qui correspondent aux usages des habitants des quartiers prioritaires et aux lieux de vie qu'ils fréquentent. Les partenaires du Contrat de ville ont retenu 14 territoires vécus : espaces de vie pour les jeunes, espaces verts, centre-ville commercial, établissements scolaires.

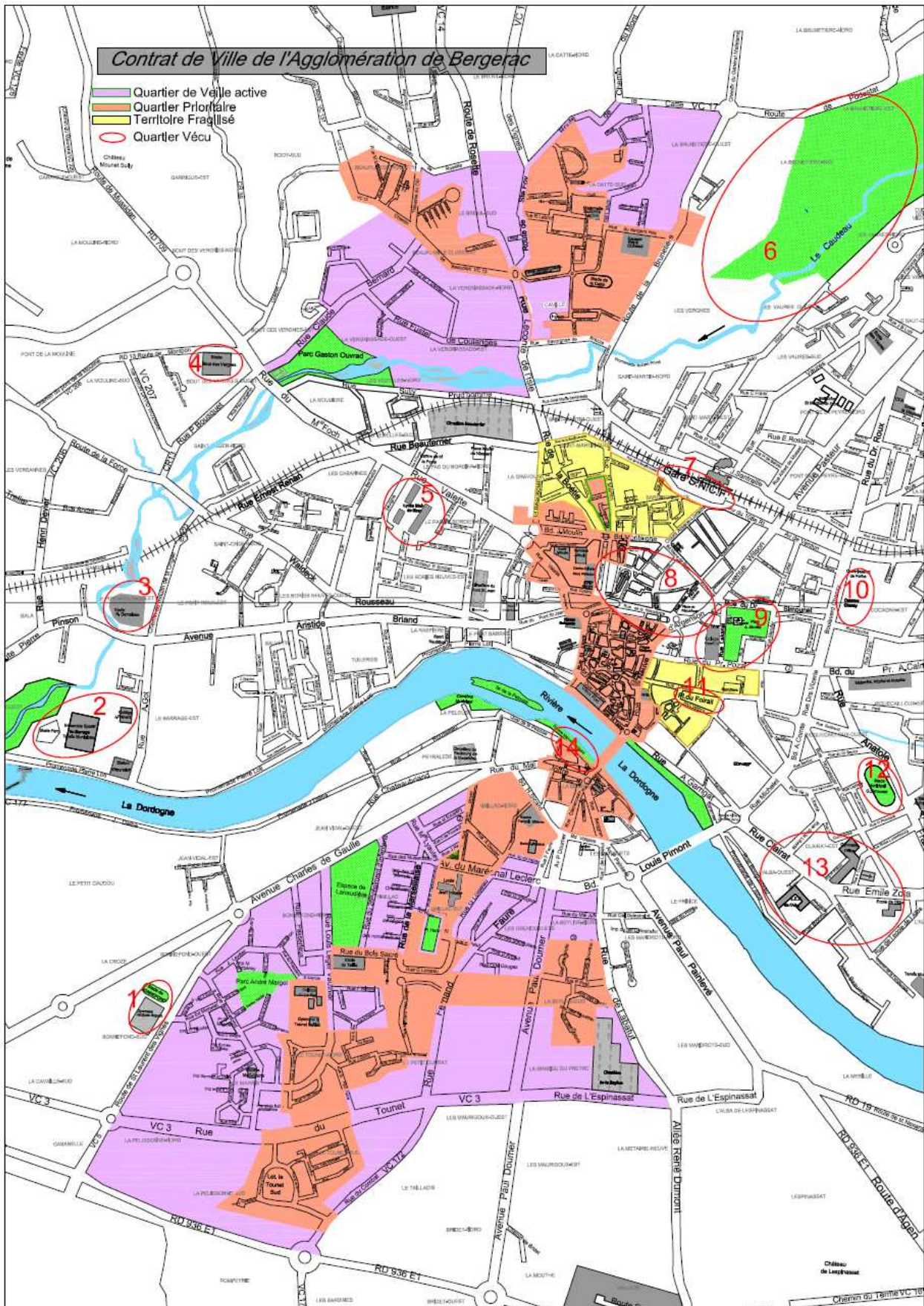
Les «quartiers vécus» peuvent recevoir des crédits spécifiques «politique de la ville» pour des actions bénéficiant, pour une part importante, aux habitants des quartiers prioritaires.

#### ↳ **Les territoires « fragilisés »** (Cf. carte ci-jointe) :

Les partenaires ont souhaité soutenir des quartiers présentant des signes de décrochage identiques aux quartiers prioritaires.

Il s'agit du quartier situé autour des rues de La Boétie et Saint-Martin jusqu'à la gare ferroviaire et de l'espace environnant la place du Foirail.

## QUARTIERS « POLITIQUE DE LA VILLE »



## **LISTE DES « QUARTIERS VÉCUS »**

- 1 – Stade de Bonnefond et gymnase Jacques Argues**
- 2 – Collège J. Prévert et complexe sportif de Barrage**
- 3 – Ecole René Demaison**
- 4 – Ecole du Bout-des-Vergnes**
- 5 – Lycée Maine de Biran**
- 6 – Parc de Pombonne**
- 7 – Gare S.N.C.F.**
- 8 – Centre-ville commercial**
- 9 – Collège Henri IV et parc Jean Jaurès**
- 10 – Lycée des Métiers**
- 11 – Place du Foirail**
- 12 – Stade municipal Gaston Simounet**
- 13 – Gymnase, école et L.E.P. de l'Alba**
- 14 – Place Barbacane**



## **1-2.2 Mode d'élaboration du diagnostic et des enjeux stratégiques**

Le Comité de pilotage, mis en place le 26 août 2014, est composé dans un premier temps des représentants de la Ville de Bergerac, de la Sous-préfecture et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dès le départ, il a fait le choix de construire le diagnostic des quartiers prioritaires sur deux volets complémentaires :

- D'une part, une étude socio-économique a été commandée au cabinet COMPAS : c'est le volet « quantitatif » du diagnostic. Cette étude, très complète, permet une réelle approche économique, sociologique, voire culturelle, de la vie des différents quartiers bergeracois.

S'appuyant sur le découpage IRIS (Îlots regroupés pour l'Information Statistique), cette étude ne peut décrypter les évolutions précises des quartiers prioritaires, les périmètres des deux entités se recoupant sans se superposer. Cependant, elle autorise une approche quantitative en « tendance » qui aide à la compréhension de l'évolution des trois quartiers prioritaires.

- D'autre part, le Comité de pilotage a souhaité construire un volet « qualitatif » du diagnostic en soumettant un questionnaire approfondi aux habitants.

Grâce au relais des associations et des Centres sociaux, les nombreuses réponses ont permis de compléter et d'enrichir le socle sur lequel va être construit le Contrat de Ville.

Entamée au mois d'octobre 2014, cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une Table Ronde participative, le 17 décembre 2014, qui a permis le recueil de l'expression des associations et des habitants sur chaque pilier du contrat (économie - emploi / cohésion sociale / cadre de vie -renouvellement urbain).

Cette démarche s'est poursuivie par la tenue d'Ateliers thématiques consacrés aux trois piliers du contrat :

- 14 janvier 2015 : Pilier « *Développement économique et emploi* »
- 16 janvier 2015 : Pilier « *Cohésion sociale* »
- 21 janvier 2015 : Pilier « *Cadre de vie et Renouvellement urbain* »

Ces rencontres ont permis de compléter et de finaliser le diagnostic élaboré avec les habitants et les associations.

Au total, cette méthode qui a emprunté deux chemins parallèles mais complémentaires, a permis une approche globale, cohérente et complète de la phase « diagnostic ».

### 1-3. Diagnostic : « L'Arc de fragilité » Bergeracois

Les quartiers prioritaires présentent une forte fragilité socio-économique :

- Niveau élevé du chômage et des bénéficiaires des minima sociaux,
- Fragilités éducatives et un faible niveau de formation,
- Forte précarité économique et faible pouvoir d'achat,
- Fragilité du tissu économique local,
- Niveau élevé de personnes vivant seules et de familles monoparentales,
- Accès difficile à la santé, à la culture et aux sports,
- Etat général des logements dégradé sur de nombreux espaces urbains bien identifiés.

A l'échelle de la ville, cette fragilité socio-économique des quartiers prioritaires prend la forme d'un « **Arc de fragilité** » qui traverse le territoire communal du Nord au Sud, en passant par le cœur de ville (Cf. carte ci-jointe).

De part et d'autre de cet arc, s'étendent les nombreux quartiers résidentiels qui concentrent, jusqu'à présent, la majeure partie du développement urbain.

Désormais, par ce Contrat de ville, l'objectif est d'adopter une stratégie intégrée qui inverse cette logique territoriale en rééquilibrant la dynamique urbaine en direction des espaces les plus fragiles.

Depuis 2007 et la signature de la convention ANRU, les opérations de Renouveau Urbain ont impulsé un rééquilibrage structurel des espaces et ont initié ainsi un début de mutation des quartiers prioritaires Nord et Rive Gauche.

#### 1-3.1 Des quartiers prioritaires fragiles en voie de mutation :

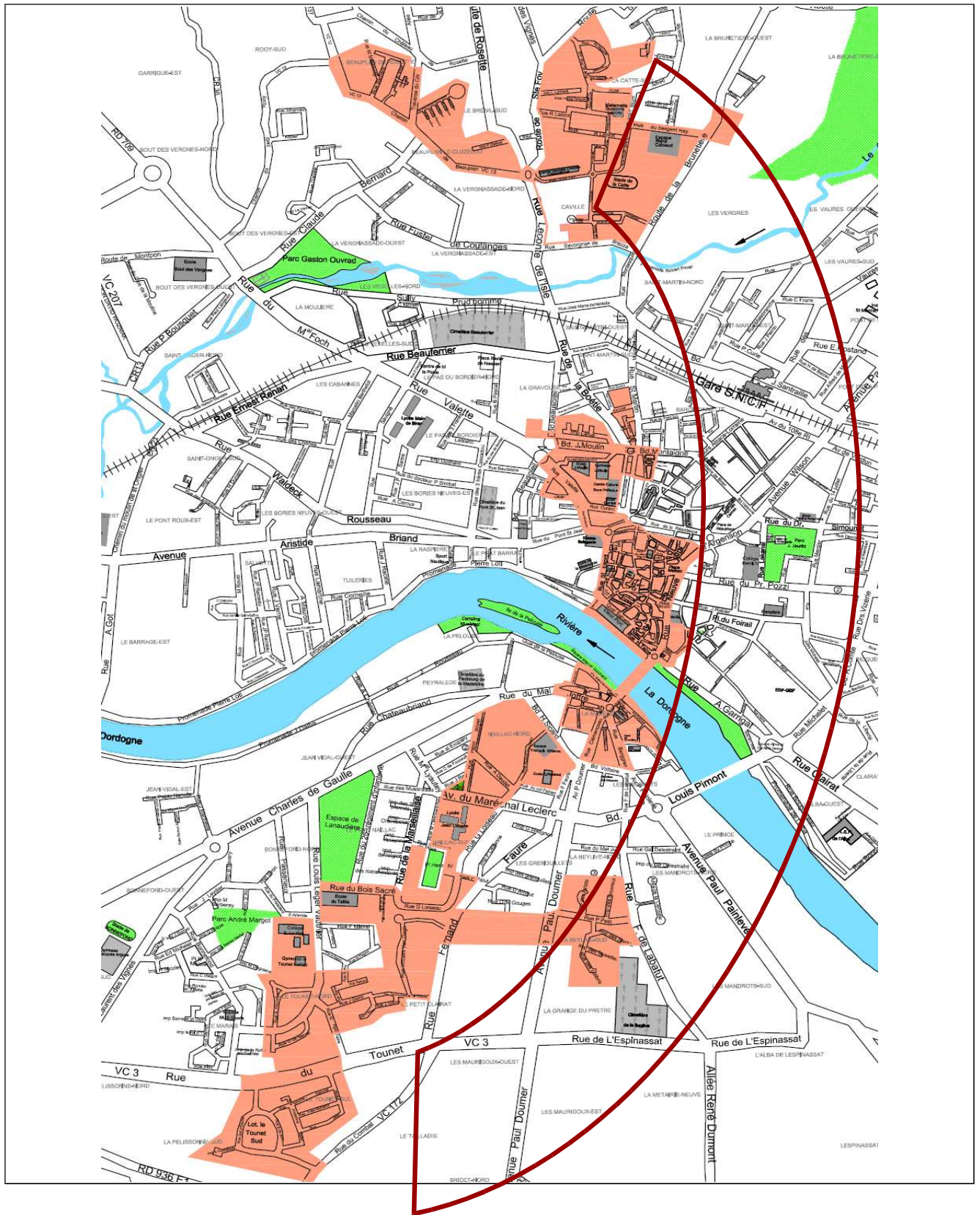
##### **Pilier « Développement économique et emploi » :**

*Sources de l'analyse thématique Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM) :  
Table ronde participative du 17 décembre 2014, Atelier thématique du 14 janvier 2015,  
étude COMPAS et réponses des habitants au questionnaire.*

##### **ATOUTS :**

- Tissu associatif local porteur et générateur d'emplois.
- Secteurs qui recrutent : Emplois saisonniers, Bâtiment, Commerce, agroalimentaire, Tertiaire.
- Réussite professionnelle de jeunes des quartiers à valoriser.
- Présence des acteurs de l'emploi au sein des quartiers prioritaires.

# « L'Arc de fragilité » Bergeracois





## **FAIBLESSES**

### **En matière d'offre**

- Fragilité du tissu économique local : inadéquation entre l'offre et la demande.
  - Faible nombre d'entreprises à Naillac (50 établissements/1 000 habitants) et La Cattede (54 établissements / 1 000 hbts) par rapport à la moyenne de la ville (81 établissements / 1 000 hbts).
  - Concentration du plus grand nombre d'établissements sur le Vieux Bergerac (630, soit 28 % du total communal), mais avec une grande majorité de petits établissements (1 710 salariés).
  - Forte proportion d'entreprises individuelles à Naillac (66 %) et à La Cattede (53 %), notamment au travers des autos entreprises. Indicateur de dynamique économique faible.
- Sentiment de ne disposer que de peu d'offres d'emplois et/ou de propositions de formations et/ou d'apprentissage.
- Manque de lisibilité et d'adéquation des structures agissant en matière d'économie et d'emploi.
- Complexification des relations avec les employeurs. Représentations de certains employeurs préjudiciables à la mise en situation professionnelle.
- Concentration de l'apprentissage sur Périgueux. Peu d'offres sur Bergerac.
- Manque d'information auprès des employeurs sur les dispositifs existants.

### **En matière de demande**

- *Difficultés en matière d'emploi :*
  - Indice de chômage de 37% sur le Vieux Bergerac, soit supérieur de 13 points à celui constaté à l'échelle de la ville (24 %). L'indice de chômage est issu du cabinet COMPAS.
  - Indice de chômage de 32 % à Naillac, avec forte évolution entre 2009 et 2012.
  - Indice de chômage des moins de 25 ans à Naillac de 54 % (moyenne 32 % à Bergerac).
  - Indice de chômage des plus de 50 ans sur le Vieux Bergerac (36 %) le plus élevé de la ville (moyenne de 17 %).
  - Diminution du taux d'activité féminin dans le Vieux Bergerac, contrairement aux tendances observées sur les autres secteurs de la ville.
  - Temps partiel largement surreprésenté chez les femmes (29 % des salariés femmes / 11% des salariés hommes), et particulièrement à La Cattede et dans le Centre historique (respectivement 32 % et 33 %).
- *Faible niveau de formation :*
  - 23 % des 17-24 ans sont à la fois non scolarisés et sans diplôme, 21 % dans le Vieux Bergerac et 40% à La Cattede.
  - Niveau de formation au moins égal à bac +2 pour seulement 10 % à La Cattede et 11 % à Naillac des Bergeracois de 15 ans et plus ayant achevé leurs études (17 % pour l'ensemble de la ville).
  - 52 % des personnes interrogées ont répondu à la question : « Connaissez-vous des dispositifs et/ ou des structures d'insertion professionnelle ? » et 53,75 % répondent par la négative.
  - Problème de décrochage scolaire.

### **Difficultés en matière de mobilité :**

- Frein psychologique, frein familial, absence de moyens de transport : Absence du permis de conduire pour 68,75 % sur le Quartier des Deux Rives et 66,67 % dans le Quartier Nord (Questionnaire).
- Problèmes de mobilité pour accéder à la formation et à l'emploi.

## **OPPORTUNITES**

- Savoir-faire des acteurs du territoire.
- Installation du Lycée des Métiers.
- Utiliser la Garantie Jeune pour insérer les jeunes en entreprise.
- Développement de l'économie sociale et solidaire (clauses d'insertion sociale).
- Multiplication des initiatives autour des circuits courts.
- Renforcement du dispositif Clause de Promotion et de l'Emploi

## **MENACES**

- Situations de précarité économique, sociale et culturelle.
- Manque d'attractivité dans les quartiers pour l'accueil d'entreprises : éclairage, structures de loisirs, ...
- Cherté des baux commerciaux en centre-ville.
- Absence d'un lieu d'hébergement de type foyer de jeunes travailleurs.
- Problématiques spécifiques des seniors et des personnes à mobilité réduite.

## Les enjeux économiques majeurs pour les trois quartiers prioritaires:

En analysant le diagnostic AFOM partagé des quartiers prioritaires sur le thème « *Développement économique et emploi* », un certain nombre d'enjeux majeurs peuvent être déterminés :

- Comment développer des sources d'emplois par l'innovation et le partenariat ?
- Comment accompagner les acteurs économiques pour impulser la création d'emplois et renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires ?
- Comment favoriser la formation professionnelle dont l'apprentissage, tout en l'adaptant aux besoins des entreprises et partenaires locaux ?
- Comment accompagner individuellement les habitants des quartiers prioritaires en situation de précarité afin de dépasser les traditionnels freins à l'emploi et à la formation ?

## Diagnostic AFOM : Nuage de mots sur les enjeux du thème « Développement économique et emploi » :



## **Pilier « Cohésion sociale »**

*Sources de l'analyse thématique Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM) :  
Table ronde participative du 17 décembre 2014, Atelier thématique du 16 janvier 2015,  
étude COMPAS et réponses des habitants au questionnaire.*

### **ATOUS :**

- Sur Bergerac, les jeunes de 16-29 ans représentent 14 % de la population avec une forte proportion dans le Quartier des Deux Rives (21%).
- Les jeunes de 25 à 29 ans sont assez autonomes vis à vis du logement.
- Dans le cadre du projet éducatif territorial, les centres sociaux, les structures "petite enfance", les établissements scolaires, les acteurs du champs socio-éducatif sont des outils favorisant l'action éducative, culturelle et sportive.
- Un secteur associatif riche avec plus de 500 associations sur la ville, valorisation de la citoyenneté sur le territoire.
- Qualité de vie d'une ville moyenne qui présente de fortes potentialités.

### **FAIBLESSES :**

#### **Une dynamique démographique contrastée :**

- Lors du recensement réalisé en 2010, la Ville compte 27 650 habitants, soit 50 % de la population de l'Agglomération.
  - Le quartier Nord a perdu des habitants (-18%) à l'inverse des deux autres quartiers prioritaires.
- Cela s'explique par le programme de rénovation urbaine, même si, en 2010, le quartier Rive Gauche est encore faiblement impacté.

#### **Une population vieillissante :**

- La commune compte quasiment deux fois plus de personnes âgées de 60 ans et plus que de mineurs. Sur la ville, 34 % de la population a 60 ans et plus, 16 %, 75 ans et plus.
- Sur la ville, 41 % des personnes âgées de 75 ans et plus résidant à leur domicile vivent seules. Le quartier des Deux Rives se situe largement au-dessus de cette moyenne avec 58 %, à l'inverse des quartiers Nord et Rive Gauche.

#### **Fragilités éducatives et difficultés d'accès à la formation :**

- Des parents qui se sentent démunis dans l'accompagnement de la scolarité de leur(s) enfant(s) : 20 % des personnes interrogées reconnaissent avoir des difficultés à élever leurs enfants, principalement pour des raisons financières.
- Jeunes non scolarisés : sur la Ville, 17 % des 17-24 ans sont à la fois non scolarisés et sans diplôme, un taux qui grimpe à 23 % pour le Quartier des Deux Rives.
- Augmentation générale du nombre de Bergeracois de 15 ans et plus (17%) qui ont un haut niveau de formation (au moins bac + 2). Cette proportion s'avère bien inférieure sur les quartiers Nord et Rive Gauche avec, respectivement, 10 et 11 %.

#### **La monoparentalité, un marqueur fort sur les quartiers prioritaires :**

- En 2010, 39 % des familles avec enfant(s) sont en situation de monoparentalité sur Bergerac, soit 15 points de plus que la moyenne nationale.
- 70 % des familles du quartier des 2 Rives sont monoparentales. Leur nombre a progressé rapidement depuis 1999 (+ 20 points), soit 49 points de plus qu'au niveau national. C'est le cas d'une famille sur 4 dans les quartiers Nord et Rive Gauche.
- Les femmes sont principalement concernées par ce phénomène. Dans 85 % des cas, les familles monoparentales sont « tenues » par des femmes.
- Avant 35 ans, les femmes en situation de monoparentalité sont plus souvent inactives que les autres. ● Si les jeunes enfants des familles monoparentales vivent souvent avec un parent inactif, les adolescents vivent souvent avec un parent isolé plus âgé et actif.

#### **De plus en plus de personnes vivant seules :**

- Sur la période 1999-2010, la taille des ménages est en diminution constante. Cette baisse est particulièrement prégnante sur le Quartier des Deux Rives avec une taille moyenne des ménages de moins de 1,5 personne.
  - Près de 40 % des ménages de Bergerac ont emménagé dans leur logement depuis moins de 5 ans. Ce phénomène concerne 62% des ménages dans le cœur de ville.
- Depuis 5 ans, 49 % des nouveaux emménagés sur la ville sont des personnes seules.
- Ce taux de personnes seules grimpe à 70 % sur le Quartier des Deux rives. Ce quartier concentre plus d'une personne seule sur 6 vivants à Bergerac. A l'inverse, les quartiers prioritaires Nord et Rive Gauche sont caractérisés par une part importante des familles monoparentales parmi les nouveaux emménagés.

#### **Accès difficile à la santé, à la culture et aux sports :**

- Manque d'accompagnement dans l'utilisation de l'informatique pour l'accès aux droits (santé, emploi..).
- Selon les réponses au questionnaire, 25 % des personnes renoncent à des soins principalement en raison du coût.
- 35 % des personnes interrogées ne s'inscrivent pas dans une démarche associative, évoquant principalement des raisons financières et un manque de disponibilité. Cet avis est davantage exprimé dans les quartiers Nord et Rive Gauche.

### **OPPORTUNITES :**

- Développement des réseaux de solidarité (économie de l'échange).
- Développement des accueils spécifiques (séniors, adultes, personnes fragiles, ...).
- Reconnaissance de la compétence et du potentiel des habitants à s'investir pour la ville.
  - Soutien à l'accompagnement des démarches administratives pour les populations en difficulté.
- Soutien à l'accessibilité aux sports et à la culture.
- Soutien à l'accès vers l'emploi des jeunes.
- Lutte contre toutes formes d'isolement (santé, formation, mobilité, emploi...).
- Projets culturels pour rassembler davantage les habitants.
- Lutte contre les discriminations avec les associations.

## **MENACES :**

### **Plus d'une personne sur cinq en situation de pauvreté :**

- Sur l'ensemble de la ville, 21 % de la population, soit 5860 personnes, vit sous le seuil de pauvreté (moins de 977 € par mois). La moyenne nationale est de 14 %.
- Le Quartier des Deux Rives affiche une valeur de 40 %, les quartiers Rive Gauche (26%) et Nord (23%).

#### ● *Une part importante des pensions et retraites :*

Parmi les revenus déclarés par les ménages sur la ville en 2011, 50 % de ceux-ci proviennent des traitements et salaires dont 4 % des indemnités chômage. Les pensions et retraites représentent 38 % des revenus déclarés, avec des pointes respectives de 46 et 44 % sur les quartiers Nord et Rive Gauche.

#### ● *Une part importante des prestations sociales :*

A l'échelle de la ville, 34 % des allocataires CAF sont dépendants à plus de 50 % des prestations sociales dans leurs revenus, et 19 % à 100 %.

Ces proportions sont élevées dans le Quartier des deux Rives : 46 % des allocataires CAF ont un revenu constitué à plus de 50 % de prestations sociales, 29 % un revenu constitué à 100 % de prestations sociales.

Concernant la CMU-C 23 % des moins de 65 ans sont couverts dans le quartier des Deux Rives contre 11 % sur l'ensemble de la ville (Quartier Nord, 13 %, quartier Rive Gauche, 12 %).

### **Vulnérabilité de la jeunesse des quartiers prioritaires :**

#### ● *Des jeunes vulnérables sur le plan économique :*

Le fort chômage des jeunes, les difficultés relatives à la mobilité et le niveau de formation faible sont des freins importants à l'autonomie des jeunes, constat très marqué dans les quartiers prioritaires.

#### ● *Des jeunes vulnérables sur le plan socio-éducatif :*

Selon l'indicateur synthétique de vulnérabilité, 15% des enfants mineurs seraient potentiellement vulnérables sur le plan socio-éducatif.

Avec 29 %, le quartier des Deux Rives rassemble le plus grand nombre des enfants concernés, devant le quartier Nord (18 %) et le quartier Rive Gauche (17 %).

## **Les enjeux sociaux majeurs**

### **des trois quartiers prioritaires:**

En analysant le diagnostic AFOM partagé des quartiers prioritaires sur le thème « *Cohésion sociale* », un certain nombre d'enjeux majeurs peuvent être déterminés :

- Comment améliorer l'intégration des jeunes et assurer leur réussite scolaire et professionnelle ?
- Comment aider les parents et les familles dans leurs fonctions éducatives et favoriser l'accès des jeunes aux pratiques sportives, culturelles et associatives ?
- Comment lutter contre les discriminations spatiales et culturelles tout en développant le lien social et citoyen en direction des habitants des quartiers prioritaires ?
- Comment assurer l'égal accès de tous aux droits fondamentaux (formation, numérique, santé...) et conforter la cohésion économique, sociale et culturelle entre les différents quartiers de la ville ?

Diagnostic AFOM : Nuage de mots sur les enjeux  
du thème « Cohésion sociale » :



🏠 Pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

*Sources de l'analyse thématique Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM) :  
Table ronde participative du 17 décembre 2014, Atelier thématique du 21 janvier 2015,  
étude COMPAS et réponses des habitants au questionnaire.*

**ATOUPS :**

- Programme de rénovation urbaine mené sur quatre quartiers d'habitat collectif : La Catte, Beauplan, Naillac et J. Moulin.
- Impulsion d'une dynamique de revalorisation (habitat / espaces publics...) + OPAH-RU (Centre historique, La Madeleine...).
- Présence d'équipements publics dans les trois quartiers « Politique de la Ville » (écoles, lycée, centre culturel, Maison de quartier/Centre social...) même si le niveau d'équipement reste inégal selon les quartiers.
- Désenclavement bien engagé : rocade, A89, création de voiries au sein des quartiers.
- Tissu associatif important, notamment sur les quartiers des Deux Rives et Nord.
- Démarches de Gestion urbaine de proximité existantes

## **FAIBLESSES :**

- Offre de transport en commun insuffisante et/ou inadaptée (environ 20 % de la population sont des mineurs dans les quartiers Nord et Rive Gauche).
- Difficultés de mobilité pour 30 % des personnes interrogées (45 % sur le quartier nord) : absence de véhicule pour 73 % sur le quartier nord et offre de transport inadaptée pour 60 % dans le quartier Rive Gauche.
- Plusieurs facteurs de la baisse de l'attractivité du centre-ville :
  - État du bâti du quartier des Deux Rives dégradé, indigne, voire insalubre ... qui contribue à sa paupérisation.
  - + 80 % de locataires de petits logements (compas) *ex : 80 % de logements collectifs dans le quartier des Deux Rives.*
  - Tranquillité publique déficiente : cohabitation difficile (nuisance sonore) en centre-ville entre les lieux d'animation et les riverains.  
*ex : questionnaire : plus de 31 % des personnes interrogées estiment ne pas vivre tranquillement dans le quartier des Deux Rives (contre 12 % dans le quartier nord et 37 % dans le quartier sud).*
- Quartier sud : manque de vie de quartier, absence de commerces de proximité  
*ex : 0 commerce de proximité sur IRIS Naillac; 1 sur IRIS La Catte*  
*ex : 45 % des personnes interrogées estiment qu'il manque des services de proximité sur le quartier nord (28 % pour le quartier sud).*
- Manque d'espaces de rencontre : locaux à disposition des associations (Quartiers Rive Gauche et Nord), jardins collectifs, aires de jeux, espaces verts dans le quartier sud et celui des Deux Rives.
- Manque de « référent » (ex : concierge, médiateur, ...) dans les quartiers d'habitat collectif et sentiment d'insécurité.
- Réseau d'éclairage public défaillant, ce qui peut contribuer au sentiment d'insécurité.
- Renforcement de l'isolement dans le quartier des Deux Rives :
  - isolement « géographique » : mobilité, activité, réseau ...
  - isolement « social » : monoparentalité, personne seule  
*ex : Sur l'IRIS Vieux Bergerac, 71 % des ménages sont composés d'une personne seule et 73 % des ménages avec enfant(s) sont monoparentaux.*  
En moyenne, sur cet IRIS, un ménage est constitué de 1,4 personne (en 2011, en France métropolitaine, les ménages sont constitués de 2,26 personnes).
- Difficultés d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Beaucoup de projets en direction ou issus des quartiers mais manque de coordination entre les acteurs.

## **MENACES :**

- Les problèmes de tranquillité publique et l'état des logements participent à la baisse d'attractivité du quartier des Deux Rives (+ les loyers des commerces excessifs)  
*En moyenne, 30 % des sondés souhaitent déménager. En centre-ville, 65 % souhaitent quitter la commune (à l'inverse, volonté de rester à Bergerac dans les quartiers Nord et Sud).*
- Dans les quartiers d'habitat social, mixité sociale et attractivité résidentielle encore limitée.
- Phénomène de dégradations des espaces rénovés (parties communes, équipements, espaces publics...), principalement à La Catte, Jean Moulin et Naillac.
- Augmentation de la proportion de familles monoparentales parmi les nouveaux arrivants dans les quartiers Nord et Rive Gauche.
- Difficulté à mobiliser tous les habitants lors des « rencontres institutionnalisées » (réunions de quartiers, conseils de quartier...).

## **OPPORTUNITÉS :**

- Profiter du changement d'image du logement social pour attirer de nouvelles populations.
- Programmation de la Maison de quartier Sud (2015-2016) pour créer une dynamique associative forte dans les domaines de la culture, du social et des sports (gouvernance et mise en cohérence des projets).
- Profiter du foncier disponible dans les quartiers Nord et Rive Gauche pour favoriser la création d'activités commerciales et/ou l'accueil de petites entreprises.
- Programme OPAH-RU pour changer l'image du quartier des Deux Rives et résorber les problématiques d'insalubrité dans la perspective d'améliorer son attractivité + projet valorisation (quais, front de rivière, vieux moulins...).



## Les enjeux majeurs des trois quartiers prioritaires concernant le cadre de vie et l'habitat:

En analysant le diagnostic AFOM partagé des quartiers prioritaires sur le thème « *Cadre de vie et renouvellement urbain* », un certain nombre d'enjeux majeurs peuvent être déterminés :

- Comment renforcer et valoriser l'attractivité des quartiers ?
- Comment améliorer la qualité des logements (énergie) et du cadre de vie ?
- Comment impliquer davantage les différents acteurs pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ?
- Comment garantir la tranquillité publique au sein des quartiers prioritaires ?

## Diagnostic AFOM : Nuage de mots sur les enjeux du thème « Cadre de vie et renouvellement urbain » :



### **1-3.2 Axes transversaux : des publics fragiles, Situation des jeunes et des femmes dans les quartiers prioritaires**

#### **↳ La jeunesse dans les quartiers prioritaires**

- *Les jeunes de 16/29 ans au sein de la population bergeracoise :*

Sur la ville, 14 % des habitants se situent dans cette tranche d'âge. Ils sont surreprésentés sur le Quartier des Deux Rives avec 21 %, de même que la tranche 18/24 ans (13% de la population contre 7% pour la ville).

- *Précarité professionnelle :*

L'indice de chômage estimé des moins de 25 ans est de 32,2 pour la ville, avec une pointe à 54 pour le quartier Rive Gauche.

- *Parentalité précoce :*

14% des femmes de 18/24 ans ont au moins un enfant à charge, 22% dans le Quartier des Deux Rives.

- *Accès à l'autonomie souvent difficile :*

L'indice d'autonomie des jeunes le plus faible des quartiers prioritaires se situe sur le quartier Nord.

#### **↳ Les femmes dans les quartiers prioritaires**

- *Les femmes sont bien plus souvent à la tête d'une famille monoparentale :*

85 % des familles monoparentales sont tenues par des femmes. Ce taux grimpe à 94 % dans le Quartier des Deux Rives.

- *Précarité professionnelle :*

L'indice de chômage estimé des femmes est de 24,8 pour la ville, 35 pour le quartier Nord et une pointe à 45 pour le Quartier des Deux Rives.

• *Bien que plus souvent diplômées, les femmes occupent des postes à moindres responsabilités :*

A l'échelle de la ville, les femmes de 15/39 ans ont plus fréquemment un haut niveau de formation que les hommes de même profil. Seul le Quartier des Deux Rives présente une tendance inverse avec une proportion de diplômés plus importante chez les hommes que chez les femmes.

Si les femmes sont nombreuses à obtenir des diplômes élevés, celles-ci, une fois sur le marché du travail, occupent moins souvent de postes de cadres et de professions intellectuelles supérieures.

- *Le temps partiel est largement surreprésenté chez les femmes :*

Au plan communal, 11% des salariés hommes sont à temps partiel, 29 % des salariées femmes. C'est particulièrement le cas pour le Quartier Nord (32%) et le Quartier des Deux Rives (33%).

- *Les femmes sont moins souvent en emploi que les hommes et donc plus souvent au chômage ou en foyer :*

Sur la ville, la part des femmes actives occupées (en emploi) est systématiquement plus faible que celle des hommes (8,2 points d'écart). C'est particulièrement le cas sur le quartier Nord avec un différentiel de 12 points.

- *Après 60 ans, les femmes vivent plus souvent seules :*

La vie sans conjoint/concubin est plus souvent le fait des femmes, et particulièrement en mesure de l'avancée en âge.

A l'échelle de la ville, 40 % des femmes vivent seules à leur domicile contre 17% des hommes. Sur le Quartier des Deux Rives, le taux est nettement plus élevé que ce soit pour les femmes (60%) ou pour les hommes (40%).

## **1-4. Les quartiers prioritaires au sein de l'Agglomération Bergeracoise**

### **1-4.1 Données démographiques :**

Avec 5 240 habitants, les quartiers prioritaires représentent 9,13 % de la population de l'agglomération.

Concernant les caractéristiques démographiques, ces quartiers se singularisent par rapport à la moyenne intercommunale (*Source INSEE 2010*).

Les jeunes de moins de 25 ans et les 65 ans et plus sont plus nombreux dans les quartiers prioritaires qu'au niveau de la CAB avec, respectivement, 28% contre 25,6 et 26,7% contre 23,6.

Les familles monoparentales (au moins deux personnes) sont bien plus nombreuses à Bergerac (39%) que sur la CAB (13,5%). De même, les familles nombreuses (trois enfants ou plus) représentent 9,73 % sur les quartiers contre 6,8 % pour l'agglomération.

#### **→ Quartiers prioritaires :**

- Plus de jeunes, plus de seniors, plus de familles nombreuses, plus de familles monoparentales
- Besoins spécifiques en équipements, publics fragiles, isolement...

### **1-4.2 Données économiques :**

La part des ouvriers et employés parmi les actifs est plus élevée dans les quartiers prioritaires (68,8% contre 59,6 %).

Le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs – personnes en emploi et au chômage- et l'ensemble de la population de la tranche d'âge considérée) est de 70 % à l'échelle de la CAB contre 65% pour les quartiers prioritaires.

De même, la part des non-diplômés (population de 15 ans et plus qui n'est plus scolarisée et qui n'a pas de diplôme qualifiant) est bien supérieure au sein des quartiers (46,8%) qu'au niveau de l'agglomération (39,8%).

Enfin, la part des diplômés d'enseignement supérieur s'avère bien plus faible dans les quartiers prioritaires ((11,1 %) qu'à l'échelle de l'agglomération (18%).

#### **→ Quartiers prioritaires :**

- Plus de chômage, emplois moins qualifiés...
- Plus faible niveau de formation, plus de non-diplômés...

### **1-4.2 Données sociales :**

Par définition, le revenu médian par unité de consommation est plus faible dans les quartiers prioritaires (13 737 € contre 15 889 €).

La part des allocataires CAF dont les revenus sont constitués à plus de 50 % par des prestations au nombre total des allocataires, est de 27,5% sur les quartiers contre 24 % pour la CAB.

De même, la part d'allocataires du RSA Socle au nombre total des allocataires CAF est de 21,6 % pour les quartiers contre 14,6 % pour l'agglomération.

Enfin, la part d'allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) au nombre total d'allocataires CAF, est de 18 % pour les quartiers contre 14,3 % pour la CAB.

#### **→ Quartiers prioritaires :**

- Population au niveau de vie précaire
- Plus d'allocations sociales

Ces quelques données démographiques, économiques et sociales soulignent avec force le décrochage subi par les quartiers prioritaires au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Aujourd'hui, malgré de récentes évolutions liées à la rénovation urbaine concernant les quartiers Nord et Rive Gauche, ces espaces représentent bien des « poches » de pauvreté par rapport au reste du territoire intercommunal.

Aussi, au regard de cette situation et afin de favoriser une homogénéité de la situation économique et sociale à l'échelle de tout le territoire, les partenaires ont décidé de la mise en place d'une stratégie de « rattrapage » en faveur de ces quartiers prioritaires, d'ici l'année 2020.

## Synthèse du diagnostic : Des quartiers fragiles en voie de mutation...

→ Le diagnostic révèle une forte fragilité sociale et économique des trois quartiers prioritaires.

Parmi ceux-ci, il met en relief deux mouvements qui recouvrent cette réalité :

- Les quartiers Nord et Rive Gauche ont tendance à se « normaliser » et à se rapprocher de la moyenne de la ville concernant les données socio-économiques.

- A l'inverse, il existe un véritable décrochage du Quartier des Deux Rives qui présente les plus fortes fragilités sociales et économiques du territoire.

→ Le diagnostic révèle également de profondes différences au sein des quartiers prioritaires concernant le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Contrairement au quartier des Deux Rives et à l'exception des immeubles Jean Moulin, les quartiers Nord et Rive Gauche ont bénéficié d'un vaste programme de rénovation urbaine qui a sensiblement amélioré les conditions de vie de leurs habitants.

→ Globalement, au-delà des caractéristiques précises de chacun des quartiers prioritaires, le diagnostic général met en évidence des espaces qui subissent une forte fragilité sociale, économique et environnementale, tout en ayant engagé une mutation concernant leur cadre de vie.

→ Face aux conclusions de ce diagnostic, l'Agglomération Bergeracoise a fait le choix de construire une **Stratégie Urbaine Intégrée** pour lutter contre ces décrochages, avec l'ambitieux objectif d'harmoniser le niveau de vie de l'ensemble des habitants de son territoire.

## II - LA STRATEGIE URBAINE INTÉGRÉE DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

### 2-1. Une approche intégrée du développement des quartiers prioritaires

Selon l'économiste aquitain Pierre DELFAUD, la stratégie, « *c'est l'art de combiner les moyens disponibles pour atteindre un objectif* ».

Pour construire le nouveau Contrat de ville et selon les recommandations de l'Europe et du Conseil régional, les partenaires ont souhaité concevoir une méthode différente pour répondre aux problématiques révélées par le diagnostic territorial.

Il s'agit de penser les quartiers prioritaires à une échelle cohérente et fonctionnelle, d'adopter une démarche méthodologique qui requiert la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations...).

Cette nouvelle démarche rompt avec une approche sectorielle des quartiers prioritaires pour privilégier :

↳ Une approche globale et multisectorielle, articulant, de façon innovante, le social, l'urbain, l'environnement et le développement économique.

↳ Une approche territoriale qui met en œuvre les moyens nécessaires pour réussir l'intégration des quartiers prioritaires au sein de l'agglomération bergeracoise.

↳ Une approche stratégique qui rassemble des actions de différentes natures (structurantes ou plus modestes), cohérentes entre elles, complémentaires, articulées au service du même objectif de fond.

↳ Une approche fondée sur la coordination de tous les acteurs (locaux, régionaux, société civile...) par la mise en place d'un système consolidé de gouvernance, assurant efficacité et efficience de l'intervention publique.

La stratégie intégrée assure également une bonne complémentarité avec les dispositifs existants permettant d'appréhender les stratégies à différents niveaux d'intervention publique et, *in fine*, de favoriser les financements croisés (Cf. partie III du présent document).



## 2-2. Elaboration des orientations stratégiques :

Après la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif complet, la définition des grands enjeux selon les trois piliers « *Politique de la ville* » a permis aux partenaires de déterminer l'objectif de fond, l'objectif structurant auquel ils souhaitent aboutir à la fin du programme, c'est-à-dire en 2020 :

### **Construire des quartiers prioritaires attractifs, solidaires et compétitifs pour réussir leur intégration au sein de l'agglomération Bergeracoise.**

A partir de la fixation de ce cap, les partenaires ont tracé les chemins qu'ils souhaitaient emprunter pour atteindre cet objectif structurant.

Pour cela, ils ont défini, toujours selon les trois piliers « *Politique de la ville* », des orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels.

La méthode utilisée pour élaborer la stratégie à partir du diagnostic s'est appuyée sur le schéma suivant :



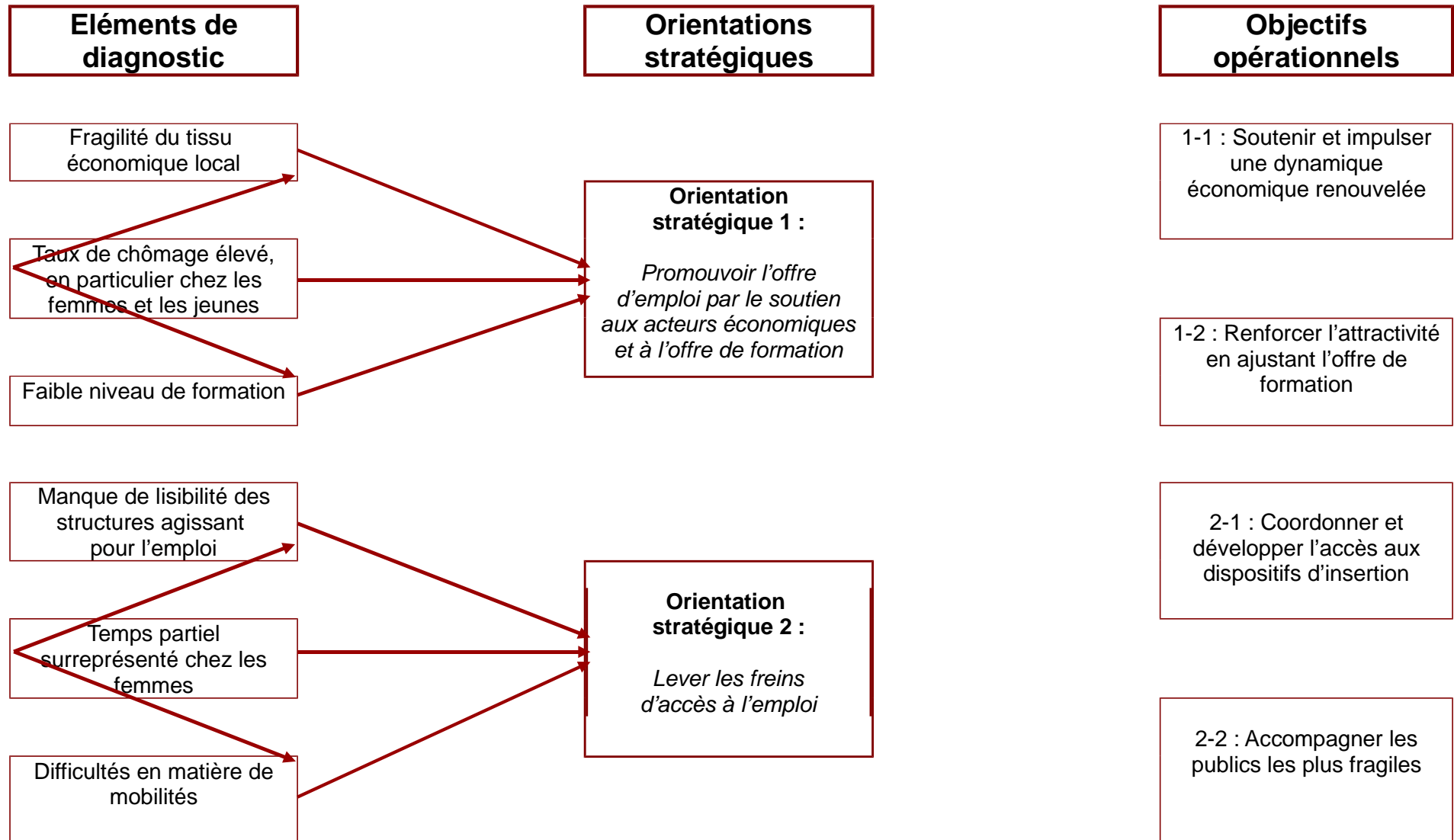
→ cf. Les trois tableaux synthétiques ci-après.

La définition de ces orientations stratégiques s'est faite dans la concertation avec l'ensemble des partenaires selon les trois étapes suivantes :

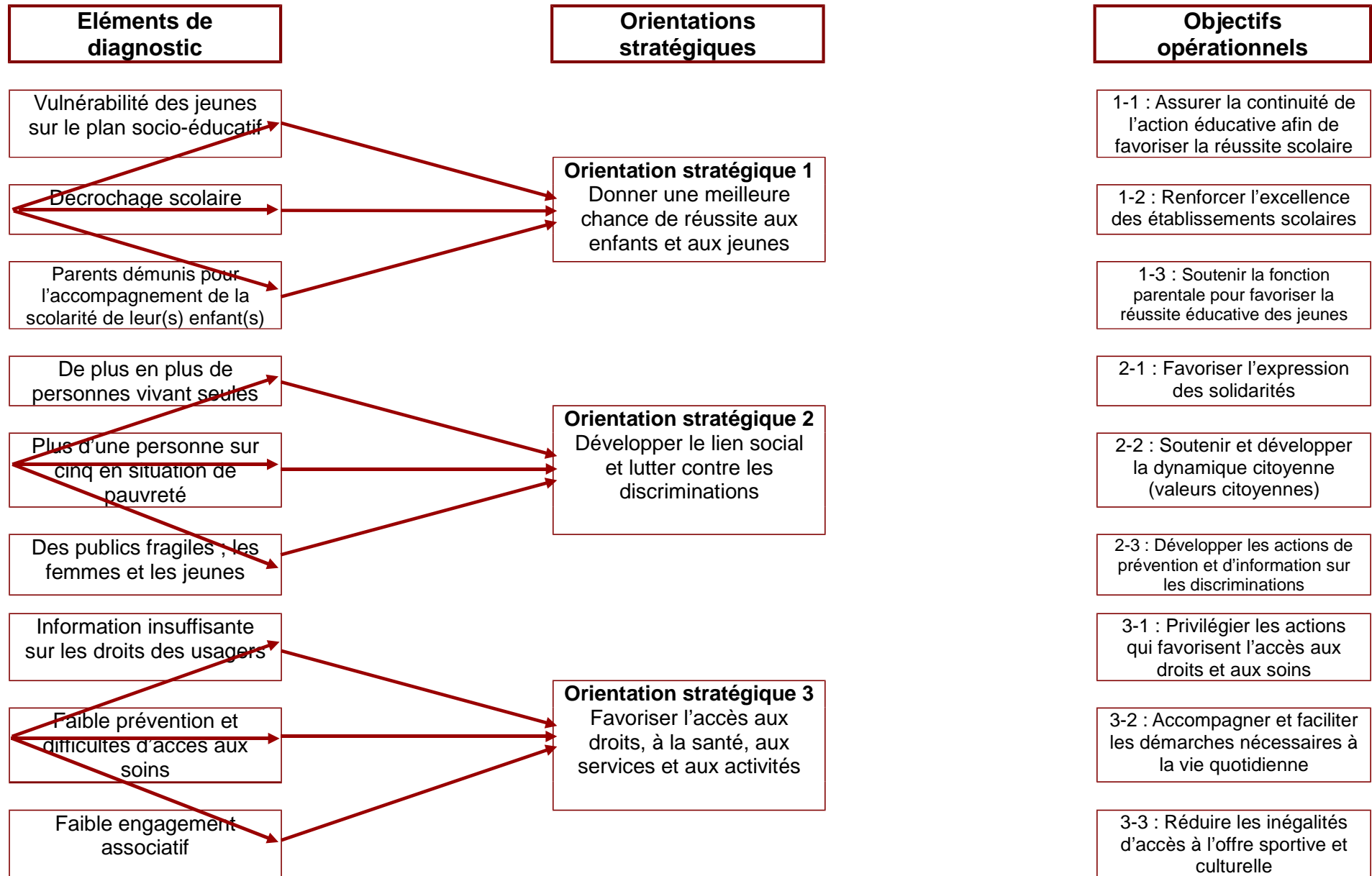
- Organisation d'une Table ronde participative le 17 décembre 2014 consacrée au diagnostic et à l'amorce des premières orientations stratégiques.
- Validation du « *Protocole Cadre* » par le Comité de Pilotage du 29 janvier 2015.
- Présentation des orientations stratégiques à l'ensemble des acteurs locaux et organisation d'ateliers consacrés aux projets, le 12 février 2015.

# DU DIAGNOSTIC A LA STRATÉGIE...

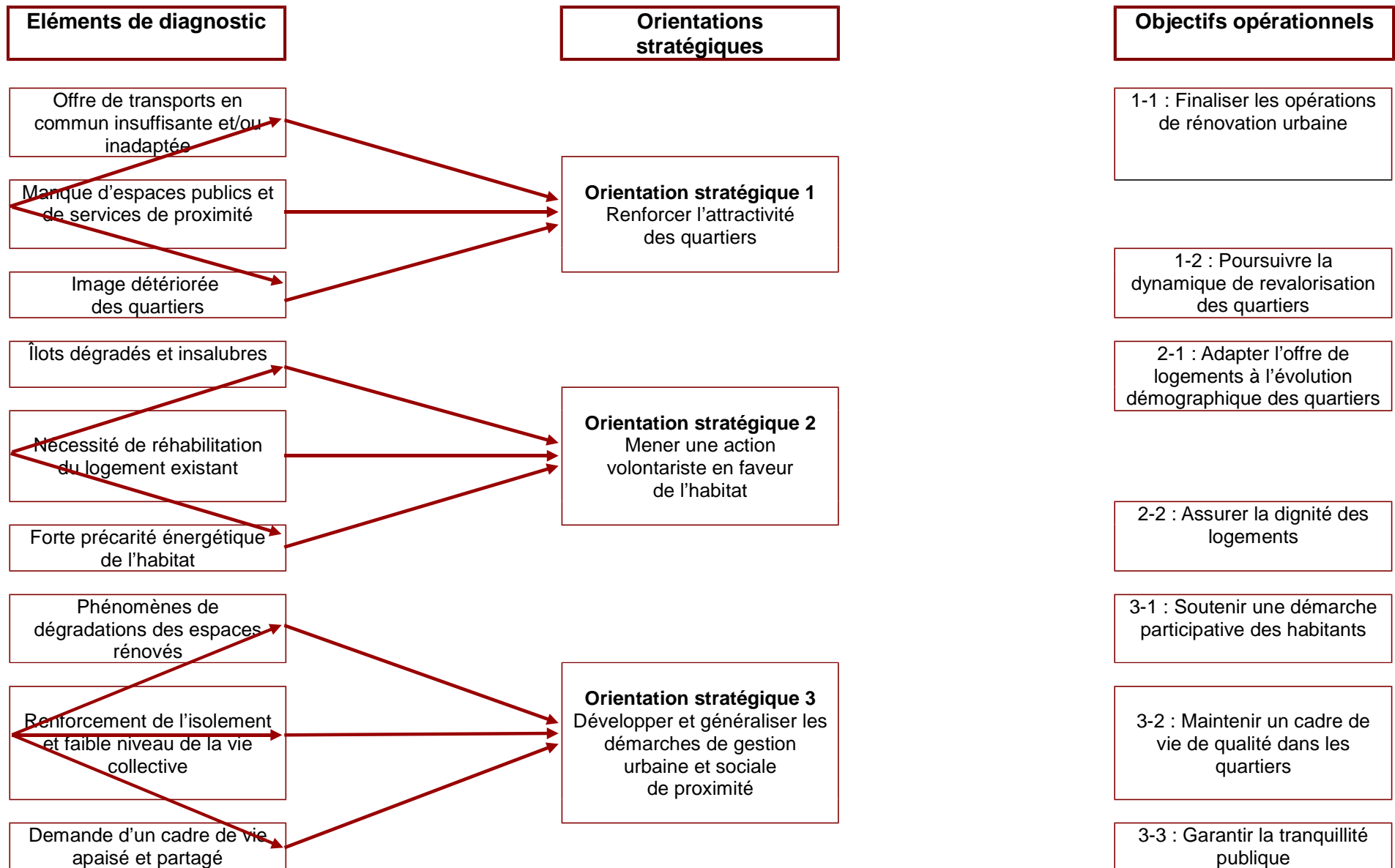
## PILIER « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »



**DU DIAGNOSTIC A LA STRATEGIE...**  
**PILIER « COHESION SOCIALE »**



**DU DIAGNOSTIC A LA STRATÉGIE...**  
**PILIER «CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN »**



## 2-3. L'objectif structurant de la SUI :

*Des quartiers prioritaires attractifs, solidaires et compétitifs  
pour réussir leur intégration au sein de l'agglomération bergeracoise.*

→ Des quartiers prioritaires solidaires :

« Favoriser la solidarité » selon une triple dimension :

- Territoriale :

Elle implique un développement équilibré du territoire (ville durable) en favorisant cohérence et complémentarité entre l'organisation spatiale des quartiers prioritaires et l'ensemble de la ville et de l'agglomération (mobilités, éducation, accès aux services à tous les âges de la vie, transports collectifs et alternatifs, déplacements doux...).

- Sociale :

Elle vise une meilleure intégration et donc une plus grande homogénéité de la population des quartiers prioritaires avec celle de la ville et de l'agglomération (pauvreté, minima sociaux, revenus, santé et accès aux soins...).

- Publics cibles :

Elle vise à porter une attention particulière sur l'amélioration des niveaux et des conditions de vie des jeunes, des personnes à mobilité réduite et des femmes dans les quartiers prioritaires, conformément aux priorités exprimées par les différents partenaires institutionnels (Région, Etat, Europe).

→ Des quartiers prioritaires attractifs :

« Renforcer l'attractivité » selon un triple objectif :

- Préserver et renforcer le tissu économique et commercial des quartiers prioritaires.

- Changer l'image des quartiers prioritaires par une stratégie de communication adaptée qui valorise les atouts et les potentialités, promeut leur environnement social et culturel et favorise l'animation sportive et culturelle.

- Améliorer le cadre de vie par de nouveaux équipements, commerces et services, par la rénovation et la valorisation du parc locatif social et de l'habitat privé (efficacité énergétique), par une tranquillité publique assurée.

→ Des quartiers prioritaires compétitifs :

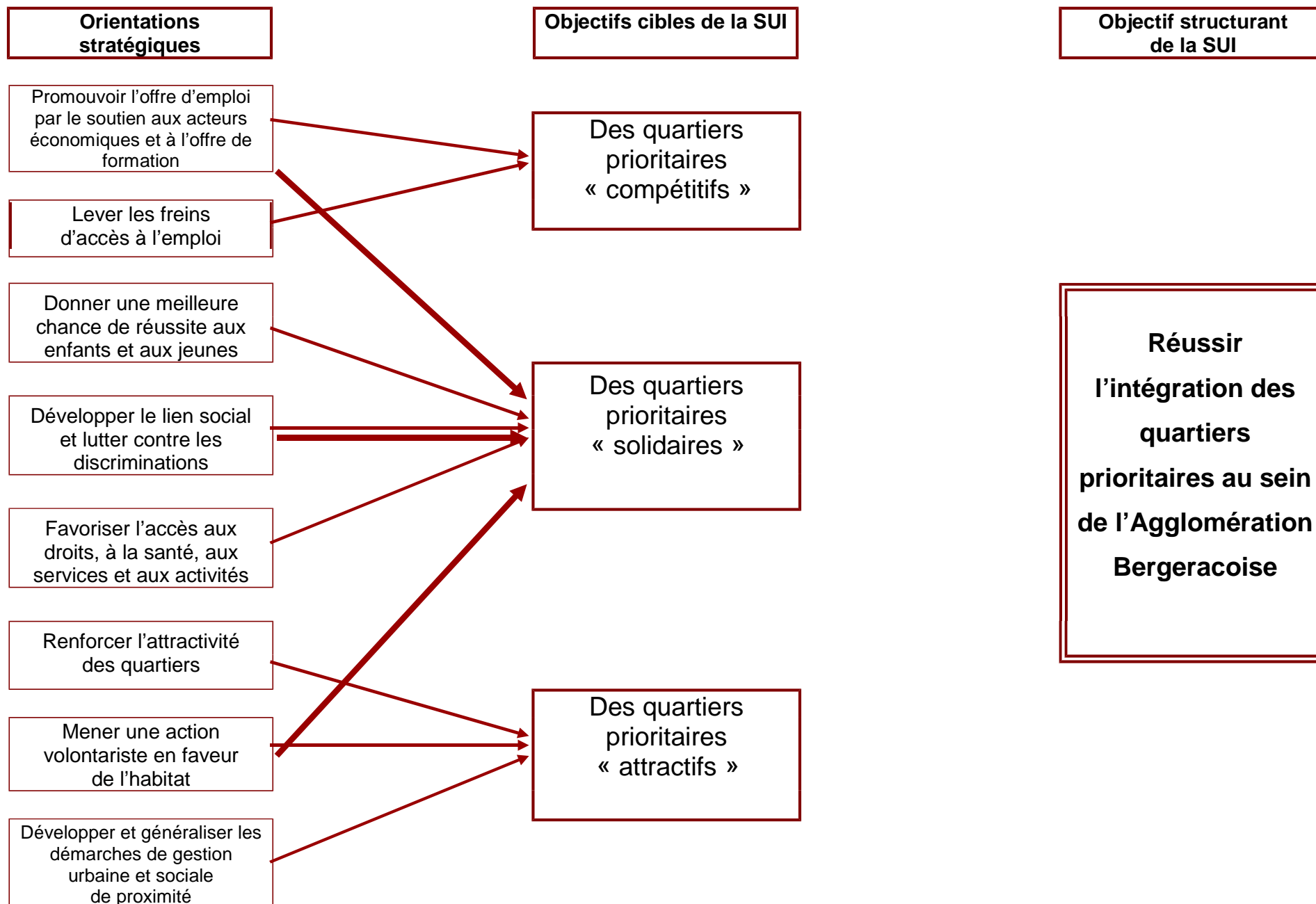
« Impulser et soutenir la compétitivité » selon une double orientation :

- Promouvoir la création d'activités économiques : accompagner la création et le développement des entreprises, générer l'emploi local, initier et améliorer les écosystèmes de soutien à l'économie, accompagner la pérennisation économique des acteurs culturels et sportifs...

- ③ Développer l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes : améliorer la prospection en emplois dans les quartiers, favoriser l'insertion professionnelle et la formation en alternance, soutenir les actions de remobilisation...



## DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES A LA S.U.I. ...



## **→ Synthèse :**

### **Du diagnostic à la Stratégie Urbaine Intégrée :**

A partir des Orientations Stratégiques, la parfaite intégration des quartiers prioritaires au sein de l'Agglomération Bergeracoise implique :

- Une organisation spatiale cohérente et un développement territorial équilibré à l'échelle de l'agglomération,
- Des caractéristiques démographiques, économiques et sociales partagées et un niveau de vie homogène sur l'ensemble du territoire,
- Un cadre de vie et un accès aux différents services et équipements publics équitable pour l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Réussir cette intégration des quartiers prioritaires au sein de l'Agglomération Bergeracoise d'ici 2020, requiert :

- Une déclinaison claire et cohérente des orientations stratégiques en objectifs opérationnels et en actions,
- L'inscription de cette stratégie dans une démarche de territoire multi-partenariale et intégrée.

## **III - REUSSIR L'INTÉGRATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE :**

### **3-1. Des orientations au service de la stratégie définie :**

#### **3-1.2 Les trois axes thématiques :**

Tableaux de déclinaison des orientations stratégiques  
Cf. tableaux ci-après

<p style="text-align: center;"><b>Orientations stratégiques</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pilier « Développement économique et emploi »</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Orientation stratégique 1 :</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Objectif opérationnel 1-1 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Soutenir et impulser une dynamique économique renouvelée</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer le réseau et la coordination de tous les acteurs concourant à l'emploi, à l'insertion et à l'économie du territoire.</li> <li>- pérenniser et développer les établissements existants, faciliter la création et la reprise d'entreprises en lien avec les acteurs économiques.</li> <li>- favoriser et soutenir l'émergence de nouveaux vecteurs économiques pourvoyeurs d'emplois (circuits courts, numérique, tourisme...).</li> <li>- s'appuyer sur l'économie sociale et solidaire, facteur de développement économique.</li> <li>- soutenir et appuyer les initiatives des associations, vivier d'accès à l'emploi.</li> </ul>
		<p style="text-align: center;"><b>Objectif opérationnel 1-2 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Renforcer l'attractivité en ajustant l'offre de formation</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le développement des « filières » (qualification / formation) en adéquation avec les besoins des entreprises et du territoire.</li> <li>- assurer une meilleure continuité entre formation initiale et formation continue.</li> <li>- adapter l'offre d'alternance, d'apprentissage et de stages, en lien avec les employeurs et tous les partenaires de la formation.</li> <li>- valoriser les initiatives et les talents des acteurs des quartiers.</li> <li>- privilégier la mise en œuvre et le suivi de parcours individualisés de formation.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Orientation stratégique 2 :</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Lever les freins d'accès à l'emploi</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Objectif opérationnel 2-1 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la lisibilité des dispositifs existants et l'information en direction des publics et des partenaires.</li> <li>- améliorer l'accès aux dispositifs d'insertion, aux contrats aidés et à des dispositifs spécifiques (Garantie Jeunes, Insertion par l'Activité Economique, ...) ; promouvoir les clauses d'insertion sociale.</li> </ul>
		<p style="text-align: center;"><b>Objectif opérationnel 2-2 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Accompagner les publics les plus fragiles</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remobiliser par étapes les personnes les plus éloignées de l'emploi vers un véritable projet d'insertion.</li> <li>- anticiper les risques de décrochage scolaire précoce par un repérage dès les premiers signes.</li> <li>- faciliter les dispositifs innovants en matière de mobilité, de disponibilité (modes de garde) et de lutte contre les discriminations.</li> <li>- favoriser, dans un parcours dans la durée, les démarches d'accompagnement individualisé à destination des demandeurs d'emploi et des employeurs, notamment développer la méthode de recrutement par simulation.</li> </ul>

<b>Orientations stratégiques</b>	<p style="text-align: center;"><b>Orientation stratégique 1 :</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes</i></p>	<p><b>Objectif opérationnel 1-1 : Assurer la continuité de l'action éducative afin de favoriser la réussite scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif en facilitant le lien avec le milieu scolaire.</li> <li>- Développer les actions de réussite éducative en coordination avec les établissements scolaires et les structures socio-éducatives.</li> <li>- Favoriser l'accès aux formations diversifiées et innovantes pour les parents et leurs enfants (ex : partenariat justice/Education nationale pour l'accueil de stagiaires...).</li> </ul>
		<p><b>Objectif opérationnel 1-2 : Renforcer l'excellence des établissements scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer et développer les dispositifs de réussite scolaire (école ouverte, cordées de la réussite, P.R.E....).</li> <li>- Diversifier les conditions d'apprentissage et développer les projets socio-culturels, artistiques et sportifs, particulièrement pour le secondaire (intervention du partenariat associatif).</li> </ul>
		<p><b>Objectif opérationnel 1-3 : Soutenir la fonction parentale pour favoriser la réussite éducative des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et faire connaître les lieux d'échange et d'écoute pour les parents et pour les jeunes.</li> <li>- Soutenir les parents afin de favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et citoyennes de leur(s) enfant(s) ;</li> <li>- Encourager une démarche participative des parents à des actions socio-éducatives.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Orientation stratégique 2 :</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Développer le lien social et lutter contre les discriminations</i></p>	<p><b>Objectif opérationnel 2-1 : Favoriser l'expression de la solidarité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur les compétences et les savoirs des habitants.</li> <li>- Dynamiser le lien intergénérationnel (services à la personne, ...).</li> <li>- Veiller à la singularité des parcours de personnes fragiles et proposer un accompagnement individualisé.</li> </ul>
		<p><b>Objectif opérationnel 2-2 : Soutenir et développer la dynamique citoyenne (promotion des valeurs citoyennes...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la participation des habitants et notamment des jeunes à la vie citoyenne (conseils de quartier, conseils citoyens, comités d'usagers, service civique, ...).</li> <li>- Promouvoir les initiatives des habitants qui visent à améliorer le lien social et culturel des quartiers.</li> <li>- Accompagner et soutenir l'engagement des jeunes dans leurs projets.</li> </ul>
		<p><b>Objectif opérationnel 2-3 : Développer les actions de prévention et d'information sur les discriminations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir et encourager les initiatives contre toutes formes de discriminations dans le cadre d'un plan d'actions.</li> <li>- Impulser des actions de sensibilisation à destination du grand public.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Orientation stratégique 3 :</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux</i></p>	<p><b>Objectif opérationnel 3-1 : Privilégier les actions qui favorisent l'accès aux droits et aux soins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'information sur les droits des usagers et sur le respect des droits des personnes.</li> <li>- Réduire les inégalités socio-territoriales d'accès aux soins et aux actions de prévention.</li> <li>- Améliorer les conditions d'accès à l'offre de soins en santé mentale et en addictologie, en direction des jeunes.</li> <li>- Soutenir la coordination des professionnels de santé et des structures sanitaires et sociales (CLS).</li> </ul>	
	<p><b>Objectif opérationnel 3-2 : Accompagner et faciliter les démarches nécessaires à la vie quotidienne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et améliorer les démarches des citoyens par une formation sur l'usage des outils de la vie quotidienne (technologies d'information et de communication, ...).</li> <li>- Soutenir la mise en réseau des acteurs pour accompagner les habitants dans leurs difficultés quotidiennes.</li> </ul>	

**Pilier « Cohésion sociale »**

*services et aux activités*

**Orientation stratégique 1 :**

*Renforcer l'attractivité des quartiers*

**Objectif opérationnel 3-3 : Réduire les inégalités d'accès à l'offre sportive et culturelle**

- Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles ou à la pratique de loisirs en lien avec le tissu associatif.
- Favoriser la rencontre des acteurs à l'échelle des quartiers.

**Objectif opérationnel 1-1 : Finaliser les opérations de rénovation urbaine**

- Développer les équipements de proximité (aires de jeux, espaces verts, jardins collectifs, ...).
- Favoriser l'implantation d'équipements structurants (pôle petite enfance, maison de quartier) au sein de projets intégrés.
- Poursuivre le désenclavement des quartiers (offre de transports et infrastructures).
- Diversifier l'offre de logements (parc privé).

**Objectif opérationnel 1-2 : Poursuivre la dynamique de revalorisation des quartiers**

- Valoriser l'image des quartiers.
- Améliorer l'appropriation de leur quartier par les habitants au travers de l'animation culturelle, commerciale, touristique, ...
- Préserver et conforter les mixités fonctionnelles en soutenant les initiatives entrepreneuriales ou de portage public (commerces, tourisme, maisons de services publics, maisons de santé pluridisciplinaires...).
- Associer les habitants aux projets d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine.
- Mettre en valeur des espaces publics par des aménagements qualitatifs.
- Favoriser le maintien ou l'implantation de commerces et de services de proximité.

**Objectif opérationnel 2-1 : Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique des quartiers**

- Associer les bailleurs aux opérations d'aménagement.



<b>Pilier « Cadre de vie Orientations stratégiques</b>	<p><b>Orientation stratégique 2 :</b></p> <p><i>Mener une action volontariste en faveur de l'habitat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la réalisation de logements sociaux dans le centre-ville.</li> <li>- Privilégier la réhabilitation du logement existant pour répondre aux objectifs de développement durable.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Objectif opérationnel 2-2 : Assurer la dignité des logements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la précarité énergétique.</li> <li>- Repérer et intervenir sur les îlots dégradés et les copropriétés fragiles.</li> <li>- Conduire des actions de restauration immobilière.</li> <li>- Faire respecter la salubrité, la sécurité et la dignité de l'habitat (création d'une cellule de veille locale avec la justice).</li> <li>- Soutenir des actions solidaires pour des réhabilitations de logements (auto-réhabilitation).</li> </ul>
	<p><b>Orientation stratégique 3 :</b></p> <p><i>Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Objectif opérationnel 3-1 : Soutenir une démarche participative des habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la création d'associations de locataires ou d'habitants.</li> <li>- Valoriser les projets d'animation éducative, culturelle et citoyenne.</li> <li>- Soutenir des projets culturels co-construits avec les habitants.</li> </ul>
		<p style="text-align: center;"><b>Objectif opérationnel 3-2 : Maintenir un cadre de vie de qualité dans les quartiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrayer les phénomènes de dégradations et pérenniser les investissements réalisés en assurant un suivi régulier et concerté du cadre de vie (partenariat justice/bailleurs sociaux dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites).</li> <li>- Conforter les rencontres entre les habitants, les élus et les services publics.</li> </ul>

**et renouvellement urbain >>**

**Objectif opérationnel 3-3 : Garantir la tranquillité publique**

- Conforter la coordination des acteurs agissant pour la prévention et la lutte contre la délinquance.
- Favoriser le lien social par une présence légitime (référents, concierges, association de locataires, ...).

### **3-1.2 Des axes transversaux au cœur de la stratégie :**

Selon la volonté du législateur d'insister sur la nécessaire transversalité du Contrat de ville, les partenaires ont défini 5 axes transversaux qui se déclinent dans chacun des trois piliers.

#### **↳ La jeunesse :**

La SUI de l'Agglomération Bergeracoise fait de la jeunesse une priorité transversale essentielle selon une logique de parcours tout au long de la durée du Contrat de ville.

Une attention toute particulière sera portée aux enfants et adolescents de façon à faciliter le traitement, par anticipation, et la résolution des problèmes qui peuvent être rencontrés entre 15 et 24 ans (exemple du décrochage scolaire).

Trois axes de travail sont particulièrement mis en avant concernant les jeunes :

- *L'amélioration de l'offre d'information des jeunes :*

Il s'agit de valoriser, de mutualiser et de mettre en réseau l'ensemble des lieux d'information générale et d'accueil des jeunes (Bureau d'Information Jeunesse, service public régional d'orientation...) mais également toute forme d'information thématique à l'attention de la jeunesse des quartiers (Maison des Adolescents, associations de prévention...).

- *La mobilité des jeunes, un enjeu fondamental dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales :*

Elle se rapporte non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (exemple : mixité à travers le sport), mais également à la mobilité des jeunes en dehors de leur territoire (décloisonnement des quartiers, toute forme d'ouverture vers l'extérieur...).

- *L'engagement des jeunes :*

Il s'agit d'encourager le développement généralisé du service civique afin d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires.

#### **Orientations du plan d'actions :**

➔ Objectif stratégique 1 du pilier « *Développement économique et emploi* » :  
*Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes*

➔ Objectif opérationnel 2-2 du pilier « *Développement économique et emploi* » :  
*Lever les freins d'accès à l'emploi et accompagner les publics les plus fragiles*

➔ Action 3 de l'objectif opérationnel 2-2 du pilier « *Cohésion sociale* » :  
*Accompagner et soutenir l'engagement des jeunes dans leurs projets*

## ↳ **Egalité Femmes/Hommes :**

La SUI de l'Agglomération Bergeracoise fait de l'égalité Femmes/Hommes une priorité transversale essentielle.

Un programme d'actions ambitieux est mis en œuvre pour faire progresser l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes et la citoyenneté.

Il s'agit de contribuer au renforcement concret de l'égalité femmes/hommes au sein de chacun des piliers du Contrat de ville. Pour l'ensemble du Contrat, des données sexuées seront au maximum recherchées et interprétées.

De plus, en relais des chargées de mission départementales aux Droits des femmes, un ou une « *réfèrent(e) politique de la ville en charge de l'égalité femmes/hommes* » sera nommé afin d'assurer un suivi de cet objectif majeur. Ce référent aura pour responsabilité de coordonner la mise en œuvre de l'approche intégrée de cet axe majeur au sein du Contrat de ville.

### Orientations du plan d'actions :

→ Objectif opérationnel 2-2 du pilier « *Développement économique et emploi* » :  
*Lever les freins d'accès à l'emploi et accompagner les publics les plus fragiles*

→ Objectif opérationnel 1-3 du pilier « *Cohésion sociale* » :  
*Soutenir la fonction parentale pour favoriser la réussite éducative*

→ Objectif opérationnel 3-1 du pilier « *Cohésion sociale* » :  
*Privilégier les actions qui favorisent l'accès aux droits et aux soins*

## ↳ **La participation citoyenne :**

Le thème de la citoyenneté constitue le fondement même du Contrat de ville.

Aussi, ce dernier a pour ambition de valoriser trois aspects de la citoyenneté toujours dans la logique d'une démarche intégrée et transversale des orientations stratégiques :

### ● L'éducation, socle de la citoyenneté :

Dans le cadre du Contrat de ville, l'enjeu majeur est la nécessaire articulation de l'ensemble des actions conduites par les acteurs publics et les associations en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires.

Les écarts de réussite scolaire entre ces élèves et les autres constituent un défi majeur pour la cohésion sociale.

Aussi, 4 orientations éducatives guideront le Contrat de ville :

- . Assurer la mixité sociale des écoles et collèges des quartiers
- . Réduire les écarts de réussite scolaire
- . Réduire le nombre de décrocheurs
- . Assurer la participation des parents

- L'engagement citoyen :

Il s'agit d'encourager l'engagement associatif et politique au service de l'intérêt général, générateur de lien social et facilitateur des liens intergénérationnels.

- L'implication dans les Conseils citoyens :

Chargés d'accompagner l'élaboration, l'application et l'évaluation des Contrats de ville, les Conseils citoyens constituent le cadre idoine d'engagement citoyen pour les habitants des quartiers prioritaires.

### Orientations du plan d'actions :

➔ Orientation stratégique 1 du pilier « Cohésion sociale » :  
*Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes*

➔ Objectif opérationnel 2-1 du pilier « Cohésion sociale »  
*Favoriser l'expression de la solidarité*

➔ Objectif opérationnel 2-2 du pilier « Cohésion sociale »  
*Soutenir et développer la dynamique citoyenne (promotion des valeurs citoyennes...)*

### **Lutte contre les discriminations** :

Selon le rapport de l'ONZUS 2012 (Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles), un habitant de 18 à 54 ans sur 4 habitant en zone Zus, déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors Zus.

Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué par les habitants pour motiver le rejet dont ils font l'objet.

A cela vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé. Les habitants des quartiers cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux et institutionnels.

Ces stéréotypes motivent, parfois volontairement ou inconsciemment, des inégalités de traitement (CGET).



La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits.

Aussi, la lutte contre les discriminations constitue un axe transversal incontournable du Contrat de ville. Elle se traduit par la mise en place de Plans territoriaux stratégiques qui favorisent une approche intégrée de la lutte contre les discriminations au sein de chaque territoire concerné.

L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination. Une stratégie d'approche intégrée consiste en l'organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision afin d'atteindre l'égalité réelle de traitement dans tous les domaines de la vie (logement, éducation, services publics...).

Au sein de l'équipe projet du Contrat de ville, un référent sera désigné pour assurer l'animation technique du Plan Territorial de Lutte Contre la Délinquance (PTLCD) et exercera son activité en lien étroit avec le Délégué du Préfet en charge de cette mission.

### Orientations du plan d'actions :

➔ Orientation stratégique 2 du pilier « Cohésion sociale » :  
*Développer le lien social et lutter contre les discriminations*

➔ Objectif opérationnel 2-1 :  
*Favoriser l'expression de la solidarité*

➔ Objectif opérationnel 2-3 :  
*Développer les actions de prévention et d'information sur les discriminations*

### 👉 **Le développement durable :**

Désormais, conscients de la nécessaire mutation environnementale, les acteurs doivent s'interroger, à tous les niveaux, sur l'impact de leurs activités sur l'environnement.

En avril 2015, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été lauréate de l'Appel à initiatives « *200 territoires à énergie positive pour la croissance verte* » lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du développement Durable.

Aussi, le Contrat de ville constitue un cadre d'application de la transition énergétique en favorisant au sein des quartiers prioritaires :

- Les actions limitant les effets des activités humaines sur notre environnement,
- La mutualisation des outils de production,
- Une rationalisation des dépenses énergétiques,
- La lutte contre la précarité énergétique.

Dans le cadre de ce Contrat de ville, il s'agit bien de faire de la transition énergétique, non une contrainte, mais un véritable levier de développement.

### Orientations du plan d'actions :

Pilier « *Cadre de vie et renouvellement urbain* » :

➔ Orientation stratégique 1 :

*Renforcer l'attractivité des quartiers*

➔ Objectif opérationnel 2-2 :

*Lutter contre la précarité énergétique des logements*

➔ Action 3 de l'objectif opérationnel 2-2 :

*Privilégier la réhabilitation du logement existant pour répondre aux objectifs de développement durable*

***Pour être efficace et réussir la transformation des quartiers prioritaires, la Stratégie Urbaine Intégrée doit impérativement s'inscrire dans une démarche partenariale pour :***

- ***Aboutir à une cohérence d'objectifs et d'actions des différents acteurs,***  
**et**
- ***Construire une synergie entre les dispositifs contractuels présents sur le territoire.***

## 3-2. Une démarche de territoire multi-partenaire et intégrée :

### 3-2.1 : Prise en compte des priorités du Conseil régional d'Aquitaine et du FEDER/FSE pour la politique de la ville :

#### ↳ **Partenariat et cohérence :**

Les partenaires du Contrat de ville de l'Agglomération Bergeracoise ont souhaité cibler les orientations de la Stratégie Urbaine Intégrée sur les priorités du Conseil régional et du Programme Opérationnel FEDER/FSE.

Il s'agit d'impulser, sur les périmètres déterminés « *Politique de la ville* », une cohérence d'actions des différents acteurs institutionnels au service de la stratégie définie et validée par tous.

Le partenariat, gage d'efficacité, permet de :

- L'enrichissement des questionnements,
- La construction d'une vision partagée du territoire et d'une culture commune à l'ensemble des partenaires,
- La mise en synergie des actions au niveau local.

#### ↳ **Rôle des agglomérations dans la réussite de la stratégie *Europe 2020***

- Pour une croissance intelligente, puisqu'elles concentrent la population diplômée et sont des lieux d'innovation,
- Pour une croissance durable avec la promotion des quartiers économes en énergie,
- Pour une croissance inclusive, l'exclusion sociale et la ségrégation étant des phénomènes majoritairement urbains.

#### ↳ **Priorités transversales de la Région et des Fonds européens :**

- Jeunesse
- Femmes – promotion de l'égalité Femmes/Hommes
- Lutte contre les discriminations – égalité des chances
- Emploi et activité économique
- Transition énergétique– développement durable
- Renforcement de la cohésion sociale
- Innovation et mobilisation des fonds privés
- Logique d'intégration du quartier dans l'agglomération
- Effet levier attendu des actions pour cette intégration

↳ Contribution des actions aux politiques régionales et communautaires

<b>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES</b>		
<b>Objectifs communautaires</b>	<b>Objectifs régionaux</b>	<b>Objectifs S.U.I</b>
Développer la recherche et le développement	Accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises et favoriser l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes	Pilier 1 Objectif opérationnel 1-1 : <i>Soutenir et impulser une dynamique économique renouvelée</i>
Réduire le taux de pauvreté de 25 %	Favoriser l'accès à l'emploi, en particulier des femmes et des jeunes	Pilier 1 Objectif opérationnel 2-1 : <i>Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion</i>
Remonter le taux d'emploi à au moins 75 %		Pilier 1 Objectif opérationnel 2-2 : <i>Accompagner les publics les plus fragiles</i>
Réduire le taux d'abandon scolaire et augmenter la proportion des diplômés de l'enseignement supérieur	Développer les qualifications et la formation professionnelle	Pilier 1 Objectif opérationnel 1-2 : <i>Renforcer l'attractivité en ajustant l'offre de formation</i>
Réduire les émissions de carbone	Améliorer l'efficacité énergétique du logement social	Pilier 3 Objectif opérationnel 2-1 : <i>Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique des quartiers</i> Action : « <i>Privilégier la réhabilitation du logement existant pour répondre aux objectifs du développement durable</i> » Objectif opérationnel 2-2 : <i>Assurer la dignité des logements</i> Action : « <i>Lutter contre la précarité énergétique</i> »

### **3-2.2 : Construire une synergie entre les dispositifs contractuels du territoire :**

#### **↳ Le programme LEADER porté par le Pays du Grand Bergeracois :**

Le Pays du Grand Bergeracois a candidaté à l'appel à projet Leader 2014/2020 :

**« *Nous le Bergeracois, Agir ensemble  
pour une économie novatrice de proximité* »**

Cette candidature a été co-construite par le Pays du Grand Bergeracois et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise grâce à une forte mobilisation des acteurs socio-professionnels réunis au sein du Conseil de Développement.

La stratégie Leader met l'accent sur le développement économique du territoire qui est actuellement un des territoires aquitains les plus touchés par la crise.

Cette stratégie est complémentaire des actions menées sur son territoire et particulièrement de la Stratégie Urbaine Intégrée élaborée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac.

En effet, toute deux ont un volet économique fort et mettent en œuvre une politique volontariste. Elles ont des objectifs communs comme soutenir l'entrepreneuriat, favoriser l'implication des jeunes sur leur territoire, faciliter l'accès à l'emploi en levant les freins comme la mobilité.

Des complémentarités entre ces deux stratégies sont donc possibles. Cette complémentarité a d'ailleurs été prévue dès l'élaboration de la candidature Leader sur les fiches « *Soutenir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative en Bergeracois* » et « *S'adapter et anticiper les mutations économiques* ».

De plus, ces deux programmes ont identifié des publics sensibles auxquels ils vont porter une attention particulière : les jeunes et les personnes à faible revenus.

La Stratégie Urbaine Intégrée se concentre sur les quartiers prioritaires mais les problématiques liées à ces deux catégories de publics sont les mêmes à l'échelle du Pays.


Ainsi, une articulation entre la Politique de la Ville et Leader est possible et est souhaitable pour renforcer la cohérence du territoire et optimiser l'ensemble des dispositifs mobilisables sur le territoire.

La règle du non-cumul des fonds européens oblige à définir des lignes de partages entre les fonds Leader et les fonds FEDER.

Ainsi, les projets dont le public cible est issu uniquement des quartiers prioritaires émergeront aux financements FEDER. Si le public touché est plus large ou si le projet permet de créer des liens entre l'urbain et le rural, les projets seront orientés vers le programme Leader.

Les projets qui seront structurants pour un quartier mais qui n'ont pas forcément un impact sur un territoire plus vaste seront orientés vers les fonds FEDER de la politique de la ville.

Enfin, les expérimentations menées dans les quartiers prioritaires mais qui peuvent être transférées en milieu rural, pourront être financées dans le cadre de Leader.

 **Le Contrat Territorial Unique :**  
**Candidature commune de la Communauté**  
**d'Agglomération Bergeracoise et du Pays du Grand Bergeracois**

La stratégie du Contrat Unique Territorial repose sur trois axes :

- Réinscrire l'économie au cœur de l'action territoriale,
- Porter une attention particulière aux jeunes, public fragile en Bergeracois,
- Développer une attractivité basée sur les services et les ressources.

L'élaboration du projet et de ses actions est coordonnée par un Comité de Pilotage réunissant tous les acteurs concernés, avec, en particulier, une participation active du Conseil de Développement mutualisé entre le Pays et la CAB.

Pour la Stratégie Urbaine Intégrée, il s'agit de croiser le financement de projets relevant du Contrat de Ville avec le futur plan d'actions du Contrat Territorial Unique.



## IV - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Terme dérivé de l'anglais « *governance* », apparu en France au cours des années 1990, il désigne la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation et recouvre des thèmes proches du « bien gouverner ».

La gouvernance désigne avant tout un mouvement de réflexion, de prise de décision, et d'évaluation, avec une multiplication des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la construction d'un projet.

Il renvoie à la mise en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation plus souples et éthiques, fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs.

Ainsi, la gouvernance du contrat de ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un enjeu stratégique pour la réussite du programme, dans son élaboration, son suivi et son évaluation.

Pour parvenir à une « gouvernance » efficace et efficiente, il est essentiel de mettre en œuvre un certain nombre d'outils de pilotage qui associent les habitants, les collectivités territoriales, l'Etat et les partenaires institutionnels.

### 4-1. Le pilotage du Contrat de Ville (cf. schéma ci-après)

La mise en place des différentes instances de décision et de pilotage opérationnel a pour objectifs de :

- Garantir la mise en œuvre et la cohérence du contrat de ville,
- Décider des ajustements et réorientations nécessaires à opérer,
- Mobiliser dans la durée les partenaires et les signataires du contrat de ville,
- Articuler les moyens spécifiques dédiés au contrat avec les moyens de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

#### Loi du 21 février 2014 :

- Les EPCI assurent le pilotage stratégique des nouveaux contrats de ville. A ce titre, ils sont chargés de la réalisation d'un diagnostic du territoire, de la définition des orientations, ainsi que de l'animation et de la coordination de la démarche contractuelle.
- Les communes concernées par la politique de la ville conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité. Elles mettent en œuvre les actions relevant de leurs compétences.

# Gouvernance du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise

## COMPOSITION

- ♦Préfet de la Dordogne
- ♦Président de la CAB
- ♦Maire de Bergerac
- ♦Président du Conseil départemental
- ♦Président du Conseil régional  
*ou leurs représentants*

- ♦Membres du comité stratégique, Procureur de la République, services de l'Etat, ARS, Education nationale, CAF, CPAM, MSA, Bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, chambres consulaires ....
- ♦Représentants des Conseils citoyens

- ♦Préfet ou son représentant,
- ♦Président de la CAB ou son représentant,
- ♦Maire de Bergerac ou son représentant,
- ♦Services « *Politique de la ville* » de l'Etat, de la CAB et de la Ville.

### Ateliers porteurs de projets

- ♦Organisés autour des trois piliers du contrat de ville,
- ♦Composés des porteurs, signataires, représentants des Conseils citoyens et partenaires,
- ♦Proposition d'actualisation annuelle du plan d'actions,
- ♦Objectif : impliquer les acteurs concernés dans le suivi et l'évaluation du contrat de ville,
- ♦Réunis à l'initiative du Comité de Pilotage.

## INSTANCES

### COMITÉ DE PILOTAGE

Au moins deux réunions annuelles

### COMITÉ DES PARTENAIRES

Au moins deux réunions annuelles

### COMITÉ TECHNIQUE

Au moins une réunion mensuelle

## MISSIONS

- ♦Propose les orientations stratégiques
  - ♦Assure le suivi et l'évaluation du contrat de ville
- ♦Convoque et prépare l'ordre du jour des réunions du Comité des Partenaires
- ♦Propose les programmes d'actions et leurs financements

- ♦Valide les orientations stratégiques
- ♦Valide l'inscription des projets, leurs financements et le portage
- ♦Décide des inflexions nécessaires pour la réussite des projets
  - ♦Procède à l'évaluation des projets
  - ♦Vérifie la cohérence avec des programmes spécifiques (PRE, CLS...)

- ♦Instruit et assure le suivi technique et administratif du contrat de ville
  - ♦Applique les décisions du Comité des Partenaires
  - ♦Anime les travaux des Ateliers
  - ♦Prépare le lancement des appels à projets annuels
  - ♦Accompagne les porteurs de projets
  - ♦Actualise les fiches actions

### Conseils citoyens

- ♦Composés d'habitants tirés au sort sur la base du volontariat, d'associations et d'acteurs locaux,
- ♦Associés à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville,
  - ♦Ils sont indépendants des pouvoirs publics.

#### **4-1.1 Le Comité de Pilotage**

Sa composition est la suivante :

- Préfet de la Dordogne
- Président de la CAB
- Maire de Bergerac
- Président du Conseil départemental de la Dordogne
- Président du Conseil régional d'Aquitaine

Ses compétences sont les suivantes :

- Propose les orientations stratégiques,
- Assure le suivi, la cohérence et l'évaluation du contrat de ville,
- Convoque et prépare l'ordre du jour des Comité des Partenaires,
- Valide les programmes d'actions et leurs financements,
- Demande à la direction technique du projet des expertises particulières et des rapports d'étape.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an pour proposer les orientations des réunions du Comité des Partenaires et autant que nécessaire à la demande d'un de ses membres.

#### **4-1.2 Le Comité des Partenaires :**

Sa composition est la suivante :

- Membres du comité stratégique,
- Les différents partenaires : Procureur de la République, services de l'Etat, ARS, Education nationale, CAF, CPAM, MSA, Bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, chambres consulaires ....
- Représentants des Conseils citoyens

Ses compétences sont les suivantes :

- Valide les orientations stratégiques
- Valide l'inscription des projets, leurs financements et le portage
- Décide des inflexions nécessaires pour la réussite des projets
- Procède à l'évaluation des projets
- Vérifie la cohérence avec des programmes spécifiques (PRE, CLS, ...)

Le Comité des Partenaires se réunit, sur convocation du Comité de Pilotage, au moins deux fois par an :

- Une première rencontre au mois de juin est consacrée à la prise en compte des difficultés et des ajustements nécessaires en cours d'année et au suivi de la programmation financière,

- Une seconde rencontre en fin d'année est consacrée à l'évaluation de l'année et à la préparation de l'appel à projets de l'année suivante, incluant toutes les réorientations nécessaires.

Toutefois, ce Comité se réunit chaque fois que le Comité de Pilotage le juge nécessaire.

Les partenaires s'engagent à prendre en compte la situation des quartiers dans l'ensemble des documents stratégiques, contrats ou protocoles qu'ils seraient amenés à mettre en œuvre pendant la durée du Contrat de ville.

#### **4-1.3 Le Comité technique :**

Il assure le suivi permanent du contrat de ville et des actions validées par le Comité de Pilotage et le Comité des Partenaires.

Sa composition est la suivante :

- Préfet de la Dordogne ou son représentant,
- Président de la CAB ou son représentant,
- Maire de Bergerac ou son représentant,
- Services « *Politique de la ville* » de l'Etat, de la CAB et de la Ville.

Ses compétences sont les suivantes :

- Instruit et assure le suivi technique et administratif du contrat de ville
- Applique les décisions du Comité des Partenaires
- Anime les travaux des ateliers des porteurs de projets
- Prépare le lancement des appels à projets annuels
- Accompagne les porteurs de projets
- Actualise les fiches actions
- Assure une veille active sur les dispositifs de droit commun

Le Comité technique se réunit au moins une fois par mois et assure le suivi opérationnel du contrat de ville. Il organise des rencontres supplémentaires chaque fois que cela est nécessaire.

En fonction des thématiques abordées, il peut inviter des référents nominativement identifiés au sein des services locaux de l'Etat, de l'ARS, des collectivités territoriales ou des organismes membres du Comité des Partenaires.

## 4-2. Les modalités de mise en œuvre du Contrat de Ville

La mise en œuvre du Contrat de Ville s'appuie sur trois règles fondamentales et transversales à la bonne marche du projet :

- La mobilisation des équipes pour le contrat de ville
- Une conception du contrat, l'appel à projets annuel
- Les engagements financiers des partenaires

### 4-2.1 La mobilisation des équipes du Contrat de Ville :

Au sein des services de la Préfecture, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Ville de Bergerac, chaque chef de projet, dûment mandaté par son autorité administrative, coordonne des équipes dédiées à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de Ville.

#### ↳ Pour l'Etat :

Sous la coordination du Préfet ou de son représentant, une « Equipe Politique de la Ville » est chargée du co-pilotage technique de la mise en œuvre et au suivi du Contrat de Ville avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac.

Cette équipe est composée de :

- Le Délégué du Préfet,
- Le Pôle Politique de la Ville de la DDCSPP,
- Le Pôle Habitat et Renouvellement Urbain de la DDT,
- Le Référent en charge de l'Egalité Femme/Homme,
- Le Référent pour le Plan Territorial de Lutte contre la Délinquance (P.T.L.C.D.)

La coordination et la mobilisation des autres services de l'Etat et Délégués départementaux d'agences (ARS...) est assurée par une équipe élargie dont les membres bénéficient d'une lettre de mission spécifique à leur fonction de référent.

Cette équipe se réunit au moins deux fois par an pour :

- Rendre compte de la mise en œuvre des engagements de l'Etat,
- Partager la programmation annuelle des actions et des financements,
- Apporter une expertise sur la mise en œuvre des projets du Contrat.

### ↳ Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

L'équipe projet du Contrat de Ville est transversale à l'organisation des services communautaires et se compose de :

- Le service « Cohésion Sociale Communautaire – Politique de la Ville » assure le pilotage technique et la mise en œuvre du Contrat de Ville au sein du Comité technique, ainsi que l'animation transversale des dispositifs de la Politique de la Ville (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Ce service est également chargé de l'instruction administrative et financière des subventions allouées dans le cadre du Contrat de Ville et assure l'interface avec les différents services communautaires impliqués.

- Les services communautaires concernés sont missionnés, dans leur domaine de compétences, pour mettre en œuvre les axes stratégiques du Contrat de Ville sous l'égide de la Direction Générale qui en assure la coordination et la cohérence.

### ↳ Pour la Ville de Bergerac :

- Le service « Politique de la Ville » de Bergerac assure le co-pilotage au sein des différentes instances (Comité de Pilotage, Comité technique...).

Il concourt à la bonne réalisation et à l'évaluation des dispositifs et programmes d'actions élaborés au sein du Contrat de Ville.

Il participe à l'élaboration du diagnostic du territoire et à la définition des orientations du contrat de ville : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.

- Ce service assure le pilotage de dispositifs spécifiques visant l'amélioration de l'Habitat, le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, le programme de rénovation urbaine, la réussite éducative, les instances de démocratie participative...

Il participe à l'instruction administrative et financière des subventions allouées dans le cadre du Contrat de Ville.

Il articule également toutes les actions des services de la Ville impliqués dans la mise en œuvre des axes stratégiques du Contrat de Ville.



#### ↳ Pour les autres signataires :

Chaque signataire désigne un référent « Politique de la Ville » au sein de sa structure. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Ville de Bergerac pour la mise en œuvre des projets et l'évaluation du Contrat de Ville.

Ce référent assure l'interface en interne et mobilise tous les services dont l'intervention s'avère indispensable pour la bonne marche du Contrat de Ville.

#### **4-2.2 Une conception du contrat de Ville, l'appel à projets annuel**

Sur la base des orientations stratégiques définies par la Stratégie Urbaine Intégrée, des appels à projets seront lancés tous les ans pour l'utilisation des enveloppes spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres financeurs.

Ces appels à projets, lancés par le Comité des Partenaires, présentent les objectifs opérationnels souhaités par les signataires du Contrat de Ville, les conditions de financement, le bilan détaillé de l'année précédente et les indicateurs de résultats pour l'évaluation du projet.

Ils interviennent en complément des autres appels à projets nationaux et régionaux en direction des quartiers prioritaires, ce qui peut permettre un croisement de financements au service des projets inscrits au Contrat de Ville.

#### **4-2.3 Les engagements financiers des partenaires :**

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des actions mentionnées dans le présent contrat, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville de Bergerac et chacun des signataires s'engagent sur un effort financier en faveur des quartiers prioritaires inscrits dans le Contrat de Ville, tel que décrit dans les engagements des partenaires et dans la maquette financière intentionnelle annexés au présent document.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, la maquette financière fait apparaître les financements prévisionnels relevant du droit commun et les financements spécifiques complémentaires apportés par chacun des partenaires sur la période 2015-2020.

Concernant les projets « structurants », les financeurs peuvent étudier la possibilité de la mise en place de conventions pluriannuelles afin de simplifier et de consolider la mise œuvre des projets.

### **4-3. L'implication des habitants, un principe fondateur**

Les signataires du Contrat de ville réaffirment leur volonté, dans le cadre des dispositions de la loi du 21 février 2014, de favoriser la prise de parole des habitants, de valoriser leur participation à l'élaboration et à l'évaluation du contrat de Ville, de soutenir et d'impulser les initiatives citoyennes et de faciliter la mise en place des Conseils citoyens dans chacun des quartiers prioritaires.

#### **4-3.1 Des Conseils citoyens au cœur du Contrat de Ville :**

Pour les partenaires, les conseils citoyens doivent être utiles et jouer pleinement ce rôle d'acteurs de la politique de la ville et de la transformation concrète des quartiers.

La mise en place des conseils citoyens s'inscrit logiquement dans la démarche entamée (1-2.2 Mode d'élaboration du diagnostic et des enjeux stratégiques) de la contribution citoyenne à l'élaboration du Contrat de Ville.

Cette contribution citoyenne initiale constitue un socle à la démarche d'association et de participation des citoyens à l'élaboration du Contrat de Ville, à son suivi et à son évaluation.

La mise en place d'un conseil citoyen dans chacun des quartiers prioritaires de l'Agglomération Bergeracoise va permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Les Conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

#### **4-3.2 Les missions des conseils citoyens :**

↳ La première mission des conseils citoyens est de favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels : résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non-résidents des quartiers...

Il s'agit de chercher à associer tout particulièrement ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes...

↳ Le conseil citoyen doit permettre la co-construction du Contrat de Ville dans un cadre autonome et partenarial :

- A toutes les étapes de la démarche contractuelle :

Le Conseil citoyen contribue à toutes les étapes du Contrat de Ville, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de cette démarche.

Pour permettre cette implication, des représentants des conseils citoyens :

- ♦ Participeront au Comité des Partenaires du Contrat de Ville,
- ♦ Communiqueront régulièrement aux différents acteurs leurs travaux, leurs propositions et leur appréciation sur la mise en œuvre du Contrat de Ville.

- Sur tous les volets du Contrat de Ville :

La participation des conseils citoyens est conçue de manière transversale et concernera ainsi tous les volets du Contrat et tous les dispositifs pouvant y être liés.

↳ Le conseil citoyen doit également stimuler et appuyer les initiatives citoyennes :

Lieux d'expression favorisant les pratiques émergentes, les conseils citoyens peuvent élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat de Ville.

### **4-3.3 La mise en place des conseils citoyens :**

La mise en place des conseils citoyens a été officialisée lors du Comité de Pilotage du 26 mai 2015. Après un appel à candidatures lancé le 12 février 2015, un tirage au sort a été effectué à l'occasion de cette réunion qui a fixé définitivement la composition des trois conseils citoyens.

Le conseil citoyen est libre de son fonctionnement et écrit son règlement intérieur, en respectant l'esprit de la loi. Il désigne deux représentants, un issu de chaque collège, aux instances de pilotage du Contrat de Ville.

Des rencontres inter-conseils peuvent être réalisées pour évaluer le dispositif, et échanger sur l'évolution du Contrat de Ville ou sur toute autre problématique fédératrice.

Une fois par an, l'Etat, la CAB et la Ville de Bergerac présentent aux conseils citoyens un bilan des actions engagées dans le quartier et requièrent leur avis sur le programme opérationnel.

Concernant les moyens de fonctionnement, l'Etat met à disposition, via la Préfecture de la Dordogne, une enveloppe annuelle de 4 500 € pour l'ensemble des conseils citoyens de l'Agglomération Bergeracoise.

Enfin, le Centre de Ressources Pays et Quartiers d'Aquitaine (PQA) qui a développé son action notamment sur la participation des habitants, propose aux membres des conseils citoyens des formations spécifiques sur la politique de la Ville et ses dispositifs (Fonds de participation aux habitants, Gestion urbaine de proximité, Réussite éducative, ...).

## **4-4. L'évaluation, le fil conducteur du Contrat de Ville**

L'observation de l'évolution des quartiers prioritaires concernés par le Contrat de Ville ainsi que le suivi et l'évaluation du contrat lui-même constituent des éléments fondamentaux de sa mise en œuvre et de sa réussite.

Ils participent également d'une vision prospective sur la réussite de l'intégration des quartiers prioritaires au sein de l'Agglomération Bergeracoise.

### **4-4.1 L'évaluation, un outil de pilotage performant du Contrat de Ville**

#### **→ Donner du sens à l'évaluation**

La loi du 21 février 2014 impose l'obligation de l'évaluation du Contrat de Ville et insiste sur la participation citoyenne à cette évaluation.

Fil conducteur du Contrat de Ville sur la période des 5 années, l'évaluation est aussi un outil de pilotage qui donne du sens et de la perspective au programme opérationnel.

L'évaluation est une démarche répondant à plusieurs objectifs :

- Améliorer à tout instant l'efficacité du programme, à la fois la capacité à atteindre les objectifs de la stratégie mais aussi l'adéquation entre les moyens déployés et les objectifs à atteindre.
- Procéder aux ajustements nécessaires au fur et à mesure de la programmation, qu'il s'agisse d'ajustements stratégiques (si l'effort doit être porté sur tel ou tel enjeu ou si, au contraire, certains dispositifs n'apportent pas finalement la plus-value escomptée) ou d'ajustements financiers.
- Mettre le Contrat de Ville en perspective des autres dispositifs de développement territorial concernant aussi les quartiers prioritaires (Stratégie Urbaine Intégrée, programme LEADER, Contrat Territorial Unique, Contrat Local de Santé...).
- Créer des temps de réflexion avec les habitants et les partenaires pour prendre du recul et échanger régulièrement sur la stratégie adoptée.

**→ L'évaluation est aussi l'occasion de valoriser les résultats des stratégies adoptées et de communiquer auprès du grand public.**

## L'évaluation, un outil de pilotage du Contrat de Ville

TYPE D'INDICATEUR	ACTIVITÉS/ACTIONS	ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL DES PUBLICS	PARTICIPATION / MOBILISATION DES HABITANTS	PARTENARIAT / COORDINATION
<b>RÉALISATION</b> <i>« ce qui a été fait »</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets réalisés et évalués</li> <li>• Nombre d'ateliers réalisés</li> <li>• Nombre d'opérations d'évaluation et de suivi des indicateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'accompagnements individualisés des habitants (jeunes...)</li> <li>• Nombre d'habitants concernés, notamment les jeunes et les femmes</li> <li>• Nombre d'espaces ressources ouverts pour faciliter l'accès aux droits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions avec les habitants</li> <li>• Nombre d'actions réalisées / développées</li> <li>• Nombre de réunions des Conseils citoyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions (comité de pilotage, comité des partenaires, comité technique...)</li> <li>• Nombre de partenaires présents aux réunions (institutionnels et associatifs)</li> <li>• Nombre d'actions réalisées / développées</li> <li>• Mobilisation des partenaires locaux</li> <li>• Création de réseaux</li> </ul>
<b>RÉSULTATS</b> <i>« ce qui était attendu »</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats par rapport aux attentes exprimées</li> <li>• Taux de réalisation des projets</li> <li>• Niveau de création d'entreprises</li> <li>• Niveau de mobilité des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires (habitants, jeunes, femmes...)</li> <li>• Evolution du taux d'activité</li> <li>• Taux d'insertion professionnelle</li> <li>• Renforcement de la cohésion sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenariats</li> <li>• Amélioration de l'accès aux droits</li> <li>• Taux d'activité des femmes et des jeunes</li> <li>• Développement des qualifications et de la formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de participation à la réalisation des projets</li> <li>• Implication des organismes publics et des signataires</li> <li>• Amélioration de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique</li> </ul>
<b>RESSOURCES</b> <i>« moyens humains et financiers mis à disposition »</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets financés</li> <li>• Nombre de financeurs par projet</li> <li>• Moyens financiers</li> <li>• Communication / Valorisation des projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de l'autofinancement</li> <li>• Participation financière des bénéficiaires (le cas échéant)</li> <li>• Communication autour des parcours réussis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'implication des Conseils citoyens (logistique, finances, moyens de formation...)</li> <li>• Niveau d'implication des habitants des quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens financiers déployés par les partenaires</li> <li>• Niveau des crédits spécifiques « politique de la ville »</li> <li>• Niveau d'intervention des fonds privés</li> </ul>

#### **4-4.2 Efficacité, efficacité et impact sur les quartiers prioritaires**

##### **→ *Evaluation qualitative et quantitative***

Afin de lui conférer une portée pleine et entière conformément à la volonté législative, l'évaluation du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise prendra quatre formes différentes au fil de l'avancée de la programmation.

- **Suivi en continu, financier et qualitatif :**

Ce suivi sera étudié en permanence par les deux instances décisionnelles de pilotage du Contrat de Ville : le Comité de Pilotage et le Comité des Partenaires.

Il s'appuiera sur les documents suivants préparés par le Comité technique :

- ♦ Tableaux de bord : programmation, avancement des opérations et financements.
- ♦ Etat d'avancement de chacun des objectifs stratégiques.
- ♦ Indicateurs de réalisation renseignés pour chacun des projets.

- **Evaluation annuelle :**

Le Contrat de Ville fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Comité de Pilotage comportant un volet quantitatif et qualitatif.

##### Volet quantitatif :

- ♦ Etat d'avancement des différents axes de la stratégie,
- ♦ Recherche des raisons des avancées et des retards de réalisations de certains programmes en Comité de Pilotage,
- ♦ Utilisation des critères de réalisation renseignés pour chacun des projets,
- ♦ Décision d'opérer des réajustements (animation, finances...).

##### Volet qualitatif :

- ♦ Qualité de la mobilisation des porteurs de projet, des partenaires et des habitants,
- ♦ Utilisation des critères de résultats renseignés sur chacune des fiches actions,
- ♦ Utilisation des indicateurs d'impact sur les quartiers prioritaires pour savoir si les effets attendus sont bien une réalité.

Ce bilan annuel fera l'objet d'une large concertation auprès des habitants, des partenaires et sera élaboré avec l'aide des services de l'Etat. Il sera basé sur la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire National de la Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac s'engagent à annexer ce bilan annuel au budget primitif de leur collectivité respective, permettant de présenter l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes directions de chacune des deux collectivités à la mise en œuvre du Contrat, en distinguant crédits spécifiques et mobilisation du droit commun.



- **Evaluation intermédiaire en 2018 :**

Prévue par la loi et le dispositif d'intervention du Conseil Régional, cette évaluation intermédiaire est prévue en 2018.

Elle précisera les actions qui doivent perdurer et celles qui n'ont pas eu l'impact attendu. Ce sera également l'occasion de vérifier la concrétisation des engagements de chacun et de proposer l'identification de nouveaux besoins ou une réorientation des crédits déployés.

- **Evaluation finale :**

Une évaluation finale sera réalisée à l'issue du Contrat de Ville, en début d'année 2021. Il s'agira de :

- ♦ Rendre compte de l'utilisation optimale des crédits publics,
- ♦ Mesurer l'impact du Contrat : les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?
- ♦ Porter un jugement qualitatif sur le contenu du Contrat de Ville,
- ♦ Evaluer la prise en compte des crédits spécifiques « Politique de la Ville ».

Pour cette évaluation, les partenaires pourront faire appel à un prestataire, cofinancé par les signataires du Contrat de Ville, afin de bénéficier d'un regard extérieur.

Ce prestataire pourra s'appuyer sur les habitants des quartiers prioritaires et fera l'objet d'une large concertation auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Cette évaluation finale sera mise en perspective à l'échelle régionale dans un souci de cohérence territoriale.

#### **4-4.3 La participation citoyenne à l'évaluation du Contrat de Ville**

Plusieurs méthodes seront utilisées pour favoriser la participation citoyenne à la démarche d'évaluation du Contrat de Ville :

- Des temps de co-construction, d'écoute et d'évaluation sous forme d'ateliers participatifs avec les habitants, les associations, les partenaires...
- Un débat annuel avec les Conseils Citoyens sur les actions réalisées permettant de mesurer l'appréciation de leur impact sur la vie des habitants des quartiers prioritaires.
- La diffusion régulière de l'information sur l'évolution des quartiers auprès des habitants et des conseils citoyens.
- La présentation auprès des habitants et des conseils citoyens du bilan annuel mesurant le suivi des engagements des signataires.
- Des enquêtes menées auprès des habitants des quartiers prioritaires.

**Le Préfet de la  
Dordogne,**



Christophe BAY

**Le Président du  
Conseil régional  
d'Aquitaine,**

Alain ROUSSET

**Le Président du  
Conseil départemental  
de la Dordogne,**



Germinal PEIRO

**Le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération  
Bergeracoise,**



Dominique  
ROUSSEAU

**Le Maire de  
Bergerac,**



Daniel GARRIGUE

**La Procureure  
de la République  
de Bergerac,**

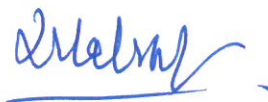
Frédérique DUBOST

**Le Président  
du Pays du Grand  
Bergeracois,**



Jérôme BETAILLE

**Le directeur régional  
de la Caisse des  
dépôts et  
consignations,**



Xavier ROLAND-  
BILLECART

**La Directrice de la  
Délégation  
territoriale de la  
Dordogne de  
l'Agence régionale  
de santé d'Aquitaine**



Monique JANICOT

**La Directrice  
des services  
départementaux  
de l'Education  
Nationale,**

Jacqueline ORLAY

**Le Directeur  
Territorial  
de Pôle Emploi,**

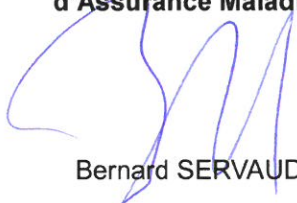


Abdelhak NACHIT

**Le Président de la  
Caisse d'Allocations  
Familiales de la  
Dordogne,**

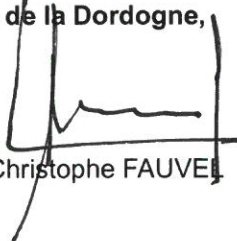
Alain  
THIBAL MAZIAT

**Le Directeur  
départemental de la  
Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie,**



Bernard SERVAUD

**Le Président de la  
Chambre de  
Commerce et  
d'Industrie  
de la Dordogne,**



Christophe FAUVEL

**Le Président de la  
Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de la  
Dordogne,**



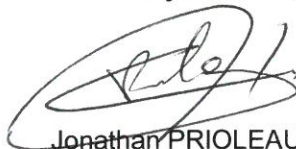
Patrick MEYNIER

**Le Directeur Général  
de Mésolia,**



Emmanuel PICARD

**Le Président  
d'Urbalys Habitat,**



Jonathan PRIOLEAUD

**Le Président de  
Dordogne Habitat,**



Michel TESTUT

# ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

## → Etat :

Les services de l'Etat relaieront localement les conventions interministérielles nationales (consultables sur le site du ministère de la ville) afin de concentrer, en complément des crédits spécifiques, l'effort de droit commun sur les quartiers prioritaires et de veille.

Ainsi, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération bergeracoise, **en matière de sport et soutien de la citoyenneté**, les engagements de l'Etat sont les suivants :

***Objectif n°1 : Faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires, en encourageant la diversification des pratiques sportives, en consolidant l'intervention des fédérations omnisports et clubs pour les jeunes dans ces quartiers et en poursuivant le développement de la mixité (accompagnement du mouvement sportif).***

Réaliser un état des lieux avec les grands clubs structurés sur le nombre de licenciés issus des quartiers et sur le nombre de jeunes sensibilisés à la pratique sportive (journées découvertes, animations sportives...)

Soutenir le développement et la structuration d'une offre sportive de qualité par la professionnalisation des intervenants (aide à la création d'emplois dédiés)

Faire progresser le nombre de personnes concernées en :

- Soutenant financièrement des activités physiques et sportives ouvertes à tous pour faire connaître et découvrir des disciplines (initiation)
- Facilitant l'accessibilité financière à la pratique physique et sportive des publics en difficulté à travers le financement du mouvement sportif.

Pour cela la DDCSPP va mobiliser **25%** (150 000 €) de la part départementale du Centre National de Développement du Sport (CNDS) sur des actions du mouvement sportif en direction des QPV.

A ce titre, une priorité sera donnée à l'emploi comme levier de développement et structuration d'une offre sportive de qualité.

***Objectif n°2 : Augmenter le nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale.***

L'Etat s'engage dans le cadre de la déclinaison départementale des chantiers du plan jeunesse, à décliner son action pour :

- Une information plus lisible et plus accessible pour les jeunes : reconduction d'opérations pour diffuser l'information relative à la mobilité auprès des jeunes du département ;
- Une offre d'accompagnement et de soutien à la préparation au départ ;

- Une mise en place d'une formation commune (éducation, formation, jeunesse) autour du programme Erasmus + 2014-2020 ;
- Une formalisation d'un réseau pluridisciplinaire d'intervenants à la mobilité et participation à la plateforme régionale de la mobilité.
- Un soutien aux politiques partenariales de jeunesse locale incitatives en faveur de la mobilité intra territoriale, européenne et internationale.

En mettant en œuvre concrètement :

- des journées thématiques « mobilité européenne et internationale » en direction des jeunes des QPV par le réseau IJ
- l'organisation d'une formation en direction des professionnels de l'animation jeunesse sur le programme Erasmus + 2014-2020
- un soutien financier aux projets de jeunes

Pour cela, les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations vont mobiliser :

- une expertise technique (CEJP) pour conseiller, accompagner, construire des partenariats nouveaux sur cette thématique ;
- dans le cadre du BOP 163 un soutien financier pour les projets de jeunes et le réseau IJ

***Objectif n°3 : Faire progresser la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013).***

Les services de la CAB et de la ville de Bergerac sont invités à soutenir les démarches nécessaires pour l'accueil de ces jeunes en service civique (agrément, mission, tutorat...)

La DDCSPP mettra à disposition le référent départemental du Service Civique pour informer, accompagner et faciliter l'accès au dispositif.

L'engagement financier direct de l'Etat pour les 10 jeunes correspond en moyenne à 65 000 €

***Objectif n°4 : Soutenir les associations de proximité contribuant au lien social et à la citoyenneté.***

La DDCSPP s'engage à porter des actions notamment en matière de soutien au développement de la vie associative, de formation des bénévoles, de l'accompagnement des conseils citoyens et de la médiation sociale :

- Par la diffusion du programme commun de formation des bénévoles.
- La mobilisation des postes FONJEP.
- La mobilisation des postes Adultes Relais.

***Objectif n°5 : Faciliter l'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'emploi des femmes des quartiers prioritaires***

L'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'emploi des femmes des quartiers prioritaires sera favorisé en s'appuyant principalement sur le CIDFF (Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles) mais également sur d'autres partenaires.

La tenue de permanences d'accès aux droits au plus près des quartiers prioritaires sera soutenue et encouragée. Ces permanences seront proposées par le CIDFF et d'autres partenaires dont les missions relèvent de l'accès aux droits.

### ***Objectif n°6 : Mobilisation du Fonds de Garantie pour la création, la reprise et le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF)***

Le FGIF et tous dispositifs d'aide à la création d'entreprise seront mobilisés pour favoriser la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Une demi-journée d'information sur la Création et la reprise d'entreprises sera organisée en direction des femmes dans chaque quartier prioritaire, en lien avec les partenaires porteurs de projet d'accompagnement.

En matière de **sécurité et prévention de la délinquance**, les priorités sont les suivantes :

#### **1. Améliorer le lien entre la police/gendarmerie et la population, notamment avec les jeunes**

➤ Développer l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux métiers de la sécurité intérieure, et favoriser singulièrement des recrutements au sein du ministère de l'intérieur qui soient à l'image de la société.

- La communication sur les recrutements sera développée grâce notamment à la participation aux forums emplois et carrières des services de police et de gendarmerie.

- Un partenariat actif sur les métiers de la sécurité intérieure sera renforcé avec l'éducation nationale.

- Un correspondant local pour le recrutement a été formé en 2014 pour répondre aux besoins de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Bergerac.

- Un officier de recrutement de gendarmerie intervient régulièrement.

➤ Etendre le recours au service civique dans les services de police

Deux postes sont demandés au profit de la circonscription de sécurité publique de Bergerac. Ils effectueront quotidiennement une mission d'accueil du public, d'écoute et d'orientation des victimes, en partenariat avec les associations d'aide aux victimes et les services de médiation communaux.

➤ Développer les expérimentations locales favorisant le dialogue entre les jeunes et la police

- Partenariat avec l'éducation nationale pour la conduite d'actions pédagogiques en milieu scolaire : prévention des conduites addictives, risques d'internet et des réseaux sociaux, sécurité routière (conduites à risque, permis piéton).



- Intervention de policiers formateurs dans les établissements scolaires (primaire, collèges, lycées) sur des thématiques adaptées à l'auditoire.
- Accueil ponctuel, sur demande agréée et sous convention, de jeunes (lycéens ou étudiants) dans les locaux de police, pour un court stage « découverte » en lien avec une filière d'études (police scientifique, droit pénal, criminologie, ...).

## **2. Renforcer et adapter l'action des services de police et de gendarmerie dans les quartiers**

- L'encadrement de la CSP Bergerac sera impliqué dans la définition d'une stratégie d'intervention au bénéfice des territoires prioritaires combinant une présence préventive et dissuasive et des dispositifs de travail judiciaire.
- La communication avec les élus sur la situation des quartiers sera régulièrement établie par le chef de la CSP Bergerac ou son adjoint en qualité de "référents-maires".
- Lorsque nécessaire, une cellule de veille se réunira, voire un groupe local de traitement de la délinquance (G.L.T.D.) pour les situations particulièrement préoccupantes.
- Les services de la police nationale participeront éventuellement aux réunions de quartier, au côté des élus.
- Des référents et correspondants sûreté pour la prévention situationnelle, notamment dans le cadre de réaménagements urbains, interviendront.  
Un correspondant sûreté est certifié depuis mars 2015.
- Dans le cadre du secret partagé, des éléments sur la délinquance constatée relativement aux quartiers prioritaires seront fournis aux élus concernés, afin de définir une stratégie concertée et adaptée à mettre en œuvre.
- Les jeunes employés dans le cadre du service civique à la CSP pourront, en lien avec les hiérarchies concernées, travailler avec les services municipaux de médiation existants. Ceci pourra permettre une orientation rapide et concertée vers lesdits services dans le cadre de conflits de voisinage ou d'incivilités encore sans dimension pénale.

## **3. Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel pour la prévention et la délinquance**

Lors de l'attribution du FIPD, un intérêt particulier sera porté aux actions pouvant être menées dans les quartiers prioritaires, avec une attention particulière au jeune public et à la prévention de la récidive.

En outre, s'agissant de la prévention de la récidive, il convient de noter la présence en Dordogne de 3 établissements pénitentiaires au sein desquels un important travail de prévention de la récidive est effectué (avec missions locales, associations, PJJ et SPIP).

## **4. Réduire les phénomènes de la délinquance spécifiques dans les quartiers prioritaires**

- La désignation d'un correspondant privilégié sur la CSP de Bergerac permettra d'accroître la lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif et les transports publics ainsi que, en lien avec les ministères en charge de l'éducation nationale, aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires les plus exposés. Une sensibilisation permanente des effectifs sur le caractère prioritaire des faits commis à l'intérieur ou aux abords d'un établissement scolaire, ou impactant les transports publics sera effectuée.

La place de la médiation dans les démarches de gestion urbaine de proximité et de manière générale en matière de tranquillité publique sera renforcée. Dans ce cadre, l'Etat participe aux financements d'adultes relais au profit des quartiers prioritaires de Bergerac.

- Un intérêt particulier à l'habitat collectif sera apporté au sein des réflexions du CLSPD.

- Le lien entre le référent sûreté de la police et les bailleurs sociaux sur la prévention situationnelle sera régulièrement entretenu.

## **5. Accroître la lutte contre le trafic de stupéfiants et s'attaquer résolument à l'économie souterraine dans ces quartiers.**

La mise en œuvre de contrôles CODAF, en plus de l'activité quotidienne des services de police est un outil privilégié dans ce cadre.

- **En matière de logement et de renouvellement urbain**, les engagements de l'Etat sont les suivants :

### **1. Dé-densifier les quartiers prioritaires, promouvoir une offre locative de qualité sur site et maintenir une offre très sociale dans le parc HLM de l'agglomération**

Pour ce faire, la programmation de la production de logements locatifs sociaux (LLS), estimée à 175 et dotée de 340 000 €, sera corrélée avec la géographie prioritaire, afin de ne pas densifier l'offre sociale dans les quartiers prioritaires, mais plutôt de la répartir sur l'ensemble du territoire, et de préférence en 1ère et 2ème couronne de l'agglomération, en évitant de recréer des grands ensembles.

Les aides du droit commun seront mobilisées ainsi que des financements spécifiques (aides indirectes de l'État, exonération de la taxe foncière pour les propriétés bâties et aides fiscales, prêts CDC, aides de l'agence nationale de l'habitat).

La politique de l'habitat à destination des quartiers prioritaires devra être inscrite dans les documents stratégiques (PLH, PLUi et SCOT).

Il faudra veiller à limiter la construction de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dès lors que le taux de logement social y dépasse 50% (taux légal en juin 2015). Par ailleurs, pour toute nouvelle opération de production de logements locatifs sociaux, un pourcentage de mise à disposition de logements locatifs très sociaux devra être défini. Par ailleurs, une étude sera conduite sur les besoins en logements locatifs sociaux en Dordogne et à l'échelle des EPCI, dont la communauté d'agglomération de Bergerac pour laquelle sont réservés 6 000 €.

L'Etat contribuera à l'observatoire des loyers libres à l'échelle de la commune, au recueil de données, à leur analyse et diffusion.

Les liens entre les politiques d'aménagement (planification) et du logement seront assurés par des avis de l'Etat concertés dans les 2 domaines.

## **2. Poursuivre la diversification de l'habitat et asseoir la diversification fonctionnelle dans les quartiers**

La recherche d'une diversification de l'habitat comme vecteur de mixité sociale sera déclinée par :

- la production de logements neufs ou en accession à la propriété, dont en accession sociale
- le conventionnement de logements existants avec recherche d'une complémentarité parc public, parc privé conventionné en loyer social, très social
- l'accompagnement des bailleurs du secteur HLM dans les nouvelles mesures liées au conventionnement en vue de favoriser des attributions mesurées et concertées (possibilité renforcée de modulation des loyers)
- l'amélioration du parc privé (propriétaires bailleurs ou occupants très modestes) dans le cadre des OPAH/ PIG de Bergerac
- la mobilisation du pôle Habitat Indigne pour accompagner la collectivité pour la résorption de l'habitat insalubre ou indigne dans le centre ancien ou pour les opérations de restauration immobilière sur Bergerac (dotation 300 000 €)
- l'accompagnement de la collectivité dans la lutte contre la précarité énergétique (avantages fiscaux dont TVA à taux réduit, crédit d'impôt transition énergétique, prêts aidés)
- l'assistance auprès de la collectivité de l'animation et le portage des opérations programmées avec l'Anah (OPAH/PIG) (dotation de 110 000 €)

## **➔ Agence régionale de Santé d'Aquitaine :**

Les politiques publiques des ministères des affaires sociales et de la santé, des personnes âgées et de l'autonomie, de la famille, des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion s'appliquent particulièrement à la mise en œuvre des contrats de ville.

Dans ce cadre, les axes d'intervention de l'État sont les suivants :

## **1. Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers**

Dans le cadre de la rédaction du contrat local de santé de Bergerac, signé en 2013, les ARS, CPAM, professionnels de santé et élus se sont mobilisés, en s'appuyant sur le travail de l'Observation régionale de la Santé en Aquitaine (ORSA) pour établir un état des lieux partagé à l'échelle du territoire de la CAB.

Ce diagnostic peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Les-contrats-locaux-de-sante.123801.0.html>

## **2. Améliorer l'accès aux soins de premier secours**

Cette problématique a été identifiée pour le territoire de la CAB et figure dans l'axe 2 du CLS.

A ce titre, est décliné sur le territoire le Pacte Territoire Santé, défini par Mme la Ministre en charge des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, afin de lutter contre les déserts médicaux. 12 engagements ont été définis, parmi lesquels :

Engagement n°1 : un stage de médecine générale pour 100 % des étudiants : développer les lieux de stage en médecine libérale

Par exemple, le projet de santé du pôle de santé de Bergerac intègre l'engagement de l'accueil d'étudiants en médecine générale.

Engagement n°4 : mise en place d'un référent régional installation / organisation de soirée « installation » dans les internats des centres hospitaliers agréés du département, dont le CH de Bergerac.

À cet effet, l'ARS organise des réunions régulières au sein des internats des CH de Périgueux et Bergerac en vue de sensibiliser les étudiants en médecine à l'installation dans les zones déficitaires.

Ces objectifs sont suivis par l'ARS en lien avec le conseil départemental de l'ordre des médecins et les caisses d'assurance maladie.

Les dispositions réglementaires relatives aux aides à l'installation sont également mobilisées.

Toujours pour respecter cet axe, **l'installation de jeunes médecins dans les QPV** est recherchée et sera facilitée par tous les partenaires.

Avec le soutien de l'ARS, des services préfectoraux, des collectivités territoriales, des maisons de santé pluridisciplinaires pourront être implantées sur Bergerac. Ainsi, par exemple, l'ARS peut financer l'ingénierie du projet de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional. Ces projets facilitent l'exercice pluriprofessionnel de proximité dans les quartiers prioritaires et seront de nature à faciliter l'accueil de nouveaux médecins.

Le recours ultérieur à la télémédecine pourra faciliter l'exercice de la médecine dans le bergeracois.

### **3. Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers**

Le renforcement et la coordination de l'activité des permanences d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Bergerac est une priorité de l'État, avec les dispositions suivantes :

- Appui sur les dispositifs hospitaliers existants : permanence d'accès aux soins de santé, équipe mobile santé précarité.
- Développement des actions de prévention à partir des établissements de santé
- Accompagnement des actions de prévention développées dans le cadre des CLS

A Bergerac, a été créée, à l'initiative de l'ARS, une maison des adolescents, qui est un outil à faire mieux connaître des professionnels.

En matière d'addictologie, deux Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) sont en fonctionnement. Un est géré par l'ANPAA et l'autre par le CEID. Une antenne commune a été mise en place sur Bergerac.

En matière de prévention, L'ARS a décidé de financer un poste d'animateur en santé publique au sein du centre hospitalier de Bergerac, afin de développer, hors ses murs, des actions de prévention, dépistage, promotion de la santé... Cette personne sera amenée à mettre en place ces actions, dans le cadre des axes stratégiques du CLS, notamment sur les quartiers prioritaires.

Le CLS de Bergerac a identifié quatre axes d'actions prioritaires :

1. – Promouvoir une information fiable, accessible et harmonisée des offres des services et dispositifs de santé existant sur l'ensemble du territoire
2. – Soutenir la démographie médicale et paramédicale afin de promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé,
3. – Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie, en allant au-devant, notamment des citoyens en grande précarité et en voie de marginalisation.
4. – Développer la prévention et les actions à destination des jeunes et des personnes âgées.

### **→ Conseil régional d'Aquitaine :**

Le Conseil régional d'Aquitaine, acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 15 décembre 2014, un nouveau dispositif d'intervention régionale, issu d'un diagnostic et d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie Europe 2020, l'Union Européenne a souhaité apporter une attention particulière au fait urbain. En ce sens, une approche territoriale intégrée est mise en œuvre au travers des fonds Européens Structurels et

d'Investissement («fonds ESI») spécifiquement sur la géographie prioritaire nationale.

Dans ce contexte, le Conseil régional d'Aquitaine interviendra :

- en partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- en tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020.

Afin de rechercher la plus grande efficacité et efficience possibles, la Région a souhaité lancer un « double » Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui porte à la fois sur le dispositif régional et sur l'intervention des fonds FEDER-FSE. Ces moyens ont vocation à s'articuler dans le cadre des « contrats de ville ».

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du contrat de ville.

Pour cela la Région propose de contribuer à 4 grands défis :

- accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises,
- favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- favoriser la réussite éducative,
- améliorer l'efficacité énergétique du logement social.

La Région sera par ailleurs attentive à :

- promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi,
- apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,
- la mise en œuvre de logique d'intégration des quartiers » dans leurs agglomérations,
- Adapter l'intervention régionale au profil fiscal et financier des EPCI,

L'intervention communautaire pour sa part s'inscrira elle aussi dans le cadre du contrat de ville.

Elle propose de contribuer à 5 grands défis, issus de la stratégie Europe 2020 : promouvoir « une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Pour cela elle souhaite soutenir des projets permettant concrètement que :

- 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans aient un emploi;
- 3 % du PIB de l'UE soient investis dans la Recherche et le Développement ;
- les objectifs «20/20/20» en matière de climat et d'énergie soient atteints,
- le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur;
- la réduction à moins de 20 millions, le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Enfin l'union souhaite une mobilisation de chacun autour de :

- Développement durable,
- Egalité des chances et non-discrimination,
- Egalité entre les femmes et les hommes.

## → Services départementaux de l'Education Nationale :

Les axes d'intervention principaux au titre du contrat de ville sont les suivants :

- Mettre en cohérence les géographies prioritaires,
- Participer aux objectifs de refondation de l'Ecole,
- Réduire les écarts de réussite en soutenant la réussite éducative,
- Collaborer au pilotage des futurs contrats de ville.

L'éducation nationale a participé, lors des premiers travaux sur cette génération de contrat de ville, à la **mise en cohérence des géographies prioritaires** avec le recensement des structures scolaires existantes sur les QPV et à proximité.

Les actions menées doivent **participer aux objectifs de refondation de l'Ecole**.

Ainsi, le nombre d'emplois lié au taux actuel de la scolarisation des élèves de moins de trois ans en éducation prioritaire sera maintenu et des dispositifs passerelle entre crèches et maternelle seront mis en place.

A ce titre, l'existant à valoriser, dans le domaine de la **réussite éducative**, est :

- le maintien de l'implantation de postes 'scolarisation des moins de 3 ans', ainsi que de postes « Plus de maîtres que de classes' » (3 ETP existent à Bergerac) ; dans ce dernier cadre, les groupes d'élèves pourront être dédoublés par une pédagogie adaptée et ciblée sur l'individuel ;
- la mobilisation des enseignants ordinaires des classes et des RASED (5 ETP existent sur Bergerac) sur les groupes de travail et synthèses du Programme de Réussite Educative (PRE) local, au bénéfice des situations individuelles détectées (cahier des charges PRE) ;
- la lutte contre le décrochage scolaire en prenant appui sur le circuit institutionnel établi ;
- l'entretien d'un climat scolaire serein : formation de délégués, médiation par les pairs, information sur les risques liés aux réseaux sociaux, régulation des conseils de discipline, dialogue à travers les instances de démocratie participative telle que les conseils d'école ou d'établissement.

Dans le domaine de la parentalité, les liens entre le temps scolaire et le temps péri-scolaire seront renforcés et favorisés en tenant compte du rythme de l'enfant (nouveaux rythmes scolaires) et en privilégiant le dialogue avec les représentants légaux. Il convient de s'appuyer sur les dispositifs « CLAS » d'accueil des parents à l'école à travers des réunions de droit commun ou des opérations spécifiques. Par ailleurs, des opérations type « école ouverte » ou « ouvrir l'école aux parents » seront mises en place pour favoriser la réussite des écoles.

Enfin, il conviendra de veiller à l'application rigoureuse des procédures départementales de protection de l'enfance.

En ce qui concerne la citoyenneté, il convient de développer et soutenir les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés (CESC) et de veiller à



consolider les partenariats grâce à des informations et des formations des élèves et représentants légaux par des acteurs institutionnels ou extérieurs.

Les acteurs locaux continueront à être conviés aux instances du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bergerac.

Les référents « police » seront systématiquement associés aux événements qui se déroulent dans les quartiers et aux abords des écoles et établissements.

Les personnels de l'Education nationale concernés seront mobilisés par les dispositifs décrits ci-dessus.

## ➔ La Procureure de la République de Bergerac :

### **1. Conforter la justice de proximité, l'accès au droit ainsi que l'aide aux victimes**

- Il existe un bureau d'aide aux victimes à Bergerac, situé au tribunal de grande instance.

Une maison de la justice et du droit est implantée à Bergerac et des réflexions sont en cours pour l'installer dans des locaux plus vastes, accessibles aux personnes à mobilité réduite, permettant de multiplier les permanences de professionnels assurées dans ce cadre et développer les possibilités de stages alternatifs aux poursuites. Un ETPT de greffier est déjà employé dans ce cadre, il n'est pas envisagé de modifier ce point.

Les permanences de l'association d'aide aux victimes dans les quartiers seront poursuivies.

- L'action pénale est mobilisée pour lutter contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville. Un groupe local de traitement de la délinquance spécifique, présidé par le procureur de la République pourra être envisagé en cas d'émergence de phénomène de délinquance particulier dans la ville ou d'augmentation subite de la délinquance dans un des quartiers du contrat de ville, si les actions menées dans le cadre du CLSPD s'avèrent insuffisantes ou inadaptées.

### **2. Prévenir la récidive**

**Les cinq actions privilégiées à Bergerac sont les suivantes :**

- Les relations entre les services protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, comme les missions locales, seront développées : ceci facilitera la lutte contre la récidive en facilitant l'inscription des jeunes, confiés aux services de la PJJ, dans les dispositifs de droit commun, et notamment la « garantie jeunes ».

- L'intervention des éducateurs de la PJJ et de magistrats dans les établissements scolaires sera proposée.
- Des conventions avec les bailleurs sociaux pourront être signées, aux fins de réparation directe lorsque des mineurs ou des majeurs sont mis en cause pour des faits de dégradation dans les bâtiments.
- Pour les mineurs, afin de réduire les délais d'exécution des décisions judiciaires prononcées (mineurs mis en examen ou condamnés dans le cadre de l'ordonnance de 1945) et d'améliorer l'effectivité de la réponse pénale apportée à la délinquance des mineurs, les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'engagent à recevoir le mineur, pour un premier entretien éducatif, dans un délai de 5 jours suivant le prononcé de la mesure (article 12-3 de l'ordonnance du 2/02/1945).
- En lien avec le déménagement de la Maison de la Justice et du Droit, des stages alternatifs aux poursuites seront mis en œuvre à Bergerac (citoyenneté, violences conjugales).

### **3. Promouvoir l'égalité des chances**

- Les représentants du ministère de la justice s'efforceront de participer aux journées découverte des métiers des établissements scolaires afin de promouvoir les voies d'accès aux métiers de la justice.
- Des collégiens de 3ème seront accueillis au sein de la juridiction et des autres services de la justice dans le cadre de leur semaine de découverte. A cet effet, des conventions partenariales seront signées avec les collèges des quartiers.

### **4. Contribuer à la lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires**

Une convention a été signée avec le défenseur des droits le 13 novembre 2014 (présente en annexe) et a vocation à s'appliquer dans toutes les juridictions de la cour d'appel de Bordeaux.

## **→ Pôle Emploi :**

### **1. Mobiliser le service public de l'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires.**

Des objectifs seront régulièrement fixés aux missions locales pour des débouchés en alternance après emploi d'avenir ou garantie jeunes sous réserve des capacités des entreprises employeuses. *Personnellement cette formulation me gêne car l'alternance est maintenant une compétence exclusive du Conseil régional et il ne peut être question, à mon sens, d'engager l'Etat, même par le biais des dispositifs et structures dont il a la charge, sur des prérogatives ne relevant plus de lui. Il faudrait*

*préalablement signer des conventions et des modalités de partenariat ou complémentarités.*

Les enveloppes de contrats aidés sont fixées en application de la loi de finances, puis déclinées semestre par semestre en fonction de circulaires d'application et selon des modalités de prise en charge définies par arrêté du préfet de région.

En tout état de cause, et quelles que soient les mesures qui seront mises en place au cours du contrat, une attention particulière sera accordée au bénéfice des administrés résidant dans des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV). Les données seront régulièrement affinées en fonction des directives données au niveau gouvernemental et régional.

Concernant l'accompagnement des jeunes, il est prévu d'accroître le nombre de jeunes issus des quartiers politique de la ville sur l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ).

Pour la période 2015/2017, 20 % des demandeurs d'emploi dans le dispositif AIJ, soit 14 personnes, issues des QPV, seront suivies par le conseiller Pôle Emploi spécialisé de Bergerac.

Concernant les emplois d'avenir, à titre d'exemple, pour un objectif de 48 emplois d'avenir devant être recrutés au cours du premier semestre 2015 par la mission locale du Bergeracois, 18 jeunes devront être issus des QPV (22%).

Pour les **CUI CAE**, l'objectif est un recrutement de 13 % dans les quartiers QPV. Ainsi, par exemple, au premier semestre 2015, pour un objectif de 169 CAE fixé à Pôle Emploi Bergerac, 22 doivent être issus des quartiers prioritaires. Et à cet objectif s'ajouteront, mais pour tout le département de la Dordogne, et pour l'année 2015, 9 CAE spécifiques pour la politique de la ville sur les 110 en Aquitaine.

Il est à noter que l'Etat pourra financer, sur crédits 2015, 2 adultes relais pour Bergerac, l'un étant déjà en place depuis plusieurs années.

Pour les **CUI-CIE**, à titre d'exemple toujours, l'objectif pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015 est de 2 CIE pour la mission locale, et 9 pour pôle emploi (13%)

Dans le cadre du dispositif expérimental de la **garantie-jeunes**, l'objectif est de 21 % selon la circulaire en application pour 2015, portant l'objectif pour la mission locale de Bergerac au recrutement et au suivi de 108 jeunes. Pour les premiers mois d'application, de janvier à fin mai 2015, 44 jeunes ont été sélectionnées dont 14 sont issus des 3 quartiers prioritaires (soit 32%).

Pour les CIVIS, l'objectif est fixé, en 2015, à 20 % (*espaces à modifier*) des jeunes des quartiers parmi les bénéficiaires. Le taux est actuellement de 16 % et la Mission Locale veillera à intégrer 20 % de CIVIS issus des QPV, sous réserve de la disposition d'une enveloppe financière adaptée et sous réserve des modalités prévues concernant l'évolution annoncée du dispositif « CIVIS ».

Par ailleurs, un haut niveau de mobilisation des actions de parrainage pour les missions locales concernées par les QPV. Lors d'un SPEL de mai 2015, l'association

« nos quartiers ont du talent » est venue présenter son action et a sollicité des parrainages, obtenant plusieurs propositions de la part des membres présents. D'autres types de parrainage peuvent être mis en place en fonction des demandes des acteurs locaux.

Un recours à tous les dispositifs étant mis en place devra être organisé.

Ainsi, la promotion du contrat starter sera engagée dès 2015.

Une campagne de promotion du service civique a été relancée au premier semestre 2015, compte tenu de l'augmentation sensible de l'enveloppe financière disponible au niveau national. 160 mois/jeunes de candidats issus des QPV sont d'ores et déjà financés par l'Etat pour Bergerac et les partenaires sont invités à recourir à ce dispositif.

## **2. Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers et maintenir une présence physique de pôle emploi dans les quartiers prioritaires.**

Le siège de Pôle emploi au niveau local est situé dans le quartier prioritaire sud de l'agglomération. Il n'est pas envisagé d'autres permanences.

La Maison de l'Emploi et la Mission Locale pourront, avec des financements complémentaires retenus dans les appels à projet, financer des permanences dans les maisons de quartiers, de même que les chambres consulaires.

Afin de faciliter les mises en relation, Pôle emploi mettra à disposition, à partir de 2016, un service dématérialisé 100 % web au profit des personnes volontaires, équipées en informatique, et qui bénéficient d'un accompagnement guidé. Cette mesure est de nature à réduire les handicaps liés aux déplacements. 20 % des personnes en portefeuille guidé soit 30 administrés sur Bergerac, bénéficieront de cette mesure.

## **3. Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques à leur profit.**

Le niveau scolaire des demandeurs d'emploi des QPV est particulier faible et peut conduire un frein au recrutement, alors même que les intéressés disposent de toutes les « habilités » nécessaires pour occuper avec succès certains des postes proposés. La MRS (méthode de recrutement par simulation), est largement mise en valeur auprès des employeurs. Elle représente désormais une méthode reconnue de lutte contre les discriminations. Sur la période 2015/2017, 10% des personnes évaluées par cette méthode seront issues des QPV sur Bergerac.

L'Insertion par l'Activité Economique est un secteur recrutant des publics éloignés de l'emploi. Pour 2015/2017, 20% des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion signés dans les SIAE seront à destination de public QPV.

Pôle Emploi propose un accompagnement « renforcé » aux demandeurs d'emploi cumulant les freins au retour à l'emploi. Actuellement, 8 conseillers sur Bergerac sont dédiés à cette modalité d'accompagnement sur Bergerac.

En 2016, ce nombre va doubler pour passer à 16 conseillers qui suivront dans le cadre de l'accompagnement renforcé 20% de demandeurs d'emploi issus des QPV soit 224 personnes.

Les compétences linguistiques figurent parmi les freins à l'emploi signalés par les diagnostics sociaux sur les quartiers concernés et plusieurs partenaires ont déposé des offres d'action, qui pourraient être regroupées au sein de ce que des partenaires appellent une « plate-forme linguistique ». En ce qui concerne les services publics, Pôle Emploi a d'ores et déjà acheté une formation FLE Français langues étrangères pour le deuxième semestre 2015.

#### **4. Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires**

Il est prévu de doubler le nombre de bénéficiaires du dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise).

Les services de l'Etat, le conseil régional, les chambres consulaires et les partenaires soutenus dans le cadre du contrat de ville doivent aider à la réalisation de cet objectif.

### **→ Caisse des Dépôts et Consignations :**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apporte son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville.

La Caisse des Dépôts intervient au titre de ses missions d'intérêt général pour le **logement social**, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts peut intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

**1/** En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organise autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

**2/** En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégie :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

**3/** En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social est mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts peut également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

\* \* \*

Au titre du contrat de ville de la communauté d'agglomération Bergeracoise, la Caisse des Dépôts a déjà engagé, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015, la réalisation d'une mission d'appui et d'expertise sur le volet développement économique (étude économique du cabinet François OHL consultants).

## ➔ Caisse d'Allocations Familiales :

Dans le cadre du contrat de ville, la CAF Dordogne s'engage :

***Objectif n°1 : Mettre en place un rendez-vous des droits en Dordogne : démarche consistant à étudier l'ensemble des aides au titre des dispositifs gérés par la branche famille et dans un cadre partenariat, à informer et orienter au titre des dispositifs gérés par d'autres opérateurs.***

### **La CAF s'engage à :**

- proposer des entretiens assurés par des techniciens conseil ou travailleurs sociaux CAF dans les différents sites CAF dont l'accueil au siège de la CAF sur Périgueux. Une invitation par mail ou courrier sera faite aux allocataires résidents dans les quartiers politiques de la ville afin de les convier à des RDV des droits par entretien web-cam dans le cadre de notre nouvelle agence virtuelle. Cette invitation sera réalisée par requête sur nos bases en interne ;
- communiquer par les différents vecteurs d'information de la CAF auprès des partenaires et des personnes (vies de familles ; lettre aux partenaires, caf.fr, Facebook, Twitter, agence virtuelle) ;

***Objectif n2 : Accompagner les collectivités à la prise en compte des problématiques locales dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et du cadre de vie.***

### **La CAF s'engage à :**

- maintenir de la qualité et de l'adaptation de l'accueil des jeunes enfants : prise en compte des publics en dessous du seuil de pauvreté, accueil lié à des démarches d'insertion (actions projets horaires atypiques, décalés) ;
- valoriser des actions passerelles initiées par les services soutenus par la CAF (équipements d'accueil du jeune enfant, centres sociaux) ;
- favoriser l'accompagnement des parents notamment dans le cadre des lieux d'accueil parents/ enfants et actions parentalité relevant du REAAP ;
- soutenir l'implication des acteurs des quartiers dans les réseaux locaux parentalité ;
- veiller à l'intégration des publics jeunes et familles dans des dispositifs d'animation de la vie sociale tels que les centres sociaux. Soutien aux projets structurés portés par des jeunes favorisant l'autonomie et l'insertion ;
- communiquer et accompagner sur les appels à projets initiés par la CAF dans le domaine de la parentalité et de la jeunesse ;
- aider aux départs en vacances des familles aux revenus modestes dans le cadre de la politique action sociale de la CAF (Les pôles familles des centres sociaux agréés par la CAF sur les quartiers politique de la ville initient des départs en vacances ou sorties familiales) ;
- favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances enfants.

**➔ Caisse Primaire d'Assurance Maladie :**



**Objectif n° 1 : Développement de dispositifs conventionnels de régulation démographique et d'appui à l'installation des professionnels de santé dans les zones déficitaires définies par les ARS.**

**La CPAM s'engage :**

a) dans l'accompagnement des professionnels de santé en cours d'installation en facilitant leur mise en relation avec les acteurs terrain et en leur donnant des informations sur le profil de la patientèle, la demande de soins et l'offre de soins pour apprécier le travail en réseau, les aides et exonérations fiscales, l'accès aux demandes de remplacements exprimés par les autres professionnels de santé, les contacts avec les animateurs du Pays du Grand Bergeracois pour faciliter l'installation de la famille du professionnel de santé, les contacts pour aider à la démarche d'intégration dans les maisons de santé pluridisciplinaire.

b) dans des actions de sensibilisation des futurs professionnels de santé souhaitant s'installer dans les quartiers prioritaires au cours de leurs études, notamment :

- en intervenant chaque année à l'université de Bordeaux pendant le cursus des futurs médecins généralistes (informations sur la convention, les conditions d'installation et de remplacement), des futurs kinésithérapeutes et infirmiers (à partir de fin 2015/début 2016),
- en informant également lors des stages administratifs des futurs médecins généralistes de l'université de Bordeaux (présentation de l'Assurance Maladie, gestion du risque, les remboursements) 2 fois par an.

c) en accompagnant par le biais du site « Soigner en Périgord.fr » géré par les services de la CPAM (maintenance, mise à jour des informations), pour favoriser l'accueil sur rendez-vous des professionnels de santé en cours d'installation, les interventions en partenariat avec l'université de Bordeaux, le service médical de la CPAM et les interventions mutualisées avec CPAM 33 pour l'ensemble de la région.

**Objectif n°2 : Développement de dispositifs pour des soins dentaires**

**La CPAM s'engage :**

- à soutenir les actions de prévention bucco-dentaires en développant dans les quartiers visés par la politique de la ville, un accompagnement et un suivi individuel pour aider les enfants de CP en zone défavorisée à aller chez le chirurgien-dentiste et à faire réaliser les soins si nécessaire. Ces actions visent à atteindre un taux d'acquisition des connaissances sur la prévention dentaire supérieur à 75% et un taux de recours au chirurgien-dentiste supérieur à 60% ;
- à accorder des aides extralégales sous conditions de ressources pour les plus précaires en limitant le reste à charge.

**Objectif n° 3 : Simplifier les démarches, faciliter le recours aux services, améliorer la connaissance de la situation et des besoins des assurés afin d'éviter la rupture des droits ou des incompréhensions.**

**La CPAM s'engage à :**

renforcer l'offre de service aux assurés sur Bergerac par la mise en place d'un parcours assurés visant à :

- développer l'autonomie de l'assuré par le déploiement d'espaces libre-service,
- renforcer le positionnement de l'accueil physique sur les situations nécessitant une forte dimension de conseil, à travers la mise en œuvre d'une politique d'accueil sur rendez-vous,
- développer les partenariats et les mutualisations institutionnelles (CAF, CARSAT...) favorisant la proximité lors de la venue des assurés au niveau de l'accueil, les échanges d'informations, l'offre de service globale afin d'éviter les ruptures de droits,
- développer des partenariats « relais » (CCAS, mairies, missions locales, secteur associatif...) pour délivrer un premier niveau d'information notamment sur l'ACS et la CMU-Complémentaire.

**Objectif n° 4 : Assurer la mise à disposition d'informations de nos publics**

**La CPAM s'engage à :**

- développer les échanges d'informations avec les partenaires (quelques structures « coordinatrices » du contrat ville dans les quartiers ciblés, UDCCAS, associations d'aide à la vie, associations sanitaires) pour promouvoir les droits/services (ex : CMU-C/ACS), organisation de réunions d'informations collectives (ex : animations ponctuelles dans les quartiers ou accueil collectif à la CPAM), recueil des attentes ;
- assurer la diffusion d'une lettre électronique trimestrielle « Accès Santé » à l'ensemble des acteurs du contrat ville œuvrant dans les quartiers prioritaires (institutionnels, collectivités, associations...) pour un relais d'informations sur les droits, les services (compte « Ameli » ACS/CMU-C, médecin traitant ...) ;
- participer au projet de plate-forme RSA pilotée par le conseil général avec la CAF, MSA et UDAF (pour promouvoir et favoriser l'accès à la CMU-C) ;
- promouvoir le site « Ameli » et renforcer l'accès à l'information : campagnes d'appels pour informer sur les services de l'assurance maladie et les droits, enrichissement de la page AMELI locale « votre caisse » (relayer/adapter l'information nationale pour un accès plus aisé ; développer les rubriques et informations à destination du public précaire).

**Objectif n°5 : Veiller à maintenir la performance des délais de paiement des feuilles de soins électroniques et développer la télétransmission. Déployer la stratégie multicanal afin de favoriser le canal de contact le plus adapté aux situations des assurés. Conforter et enrichir les services en santé proposés aux assurés et les parcours attentionnés**

**La CPAM s'engage à :**

- accompagner les professionnels de santé dans l'équipement et l'utilisation des outils de télétransmission,
- enrichir la base de coordonnées des assurés pour développer les modes de contact notamment les échanges SMS et courriels,
- faire bénéficier les assurés de services d'accompagnement en santé SOPHIA pour les aider à mieux vivre avec leur pathologie chronique par la promotion auprès des diabétiques (campagnes d'appels téléphoniques auprès des publics éligibles, relais d'informations auprès des professionnels de santé via l'info lettre électronique, relais d'informations dans l'espace prévention du site ameli.fr et dans la page ameli locale « votre caisse », mise en lien du site sophia.fr sur les sites des partenaires) et l'élargissement à d'autres pathologies chroniques
- étendre le programme d'accompagnement de retour à domicile à la suite d'une hospitalisation (PRADO) sur le volet maternité (concerne le CH de Bergerac dans l'immédiat : élargissement des conditions d'éligibilité aux accouchements sous césarienne ; relais dans le cadre du contrat local de santé de Bergerac ; relais d'informations auprès des professionnels de santé via l'info lettre électronique ; présentation de l'offre par des conseillers de l'assurance maladie au centre hospitalier auprès des parturientes, campagnes d'appels auprès des femmes au 6ème mois de grossesse pour une offre de préinscription au service) sur le volet orthopédie (concerne le CH de Bergerac dans l'immédiat : relais dans le cadre du contrat local de santé de Bergerac, relais d'informations auprès des professionnels de santé via l'info lettre électronique, relais auprès des structures d'assistance à domicile) et en élargissant à d'autres pathologies (insuffisance cardiaque, asthme).
- poursuivre et enrichir les parcours attentionnés : (ex 1ère affiliation, CMU-C/ACS, participation au « Plan Proximité Autonomie de l'Avancée en Age » (P3A) piloté par la CARSAT...)

**Objectif n°6 : Favoriser le développement de la prévention par la promotion du dépistage du cancer du sein et colorectal par l'intermédiaire du médecin traitant. Améliorer la participation des publics vulnérables à la réalisation de l'examen de santé. Poursuivre et développer les actions de prévention et d'accompagnement sur des thèmes identifiés (vaccinations, bucco-dentaire, addictologies, nutrition, risques liés à l'âge essentiellement).**

**La CPAM s'engage dans les domaines suivants :**

Dépistage colorectal : mise en œuvre du nouveau test (réunions de formation et informations auprès des professionnels de santé) ; promotion (dépliants, insertion presse...),

Dépistage cancer du sein : promotion (invitations individuelles assurées, manifestations conjointes avec La ligue contre le cancer et le comité féminin Dordogne, relais auprès des partenaires et structures, informations des professionnels de santé).

**Elle s'engage à :**

- poursuivre des invitations individuelles à l'examen de santé,
- poursuivre et étendre la prise en charge de transports collectifs auprès des centres de formation (jeunes apprentis), auprès des structures d'insertion (public précaire),
- prendre en charge le transport individuel pour les bénéficiaires de la CMU-C ou ACS invités individuellement dans les quartiers ciblés.

## ➔ Conseil départemental de la Dordogne :

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a réaffirmé la double finalité de la politique de la ville.

- Assurer l'égalité entre les territoires ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté.

Cette loi renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire ;
- Un contrat unique 2015-2020 intégrant 3 priorités transversales :
  - Cohésion sociale ;
  - Développement économique et emploi ;
  - Cadre de vie et renouvellement urbain.
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale.

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne s'inscrit pleinement dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

### **1) Une politique volontariste au service des quartiers.**

- Une mobilisation constante des agents départementaux dans les zones sensibles. Au-delà des situations individuelles, c'est avant tout un territoire où les risques d'exclusion comme les ressources sont identifiés, analysés et pris en considération par des personnels pluriels.
  - 6 assistantes sociales
  - 4 puéricultrices

- 1 médecin pédiatre
- Et en fonction des mesures décidées 3 éducateurs.
- Une présence qui s'adapte à la demande sociale.
- Des actions spécifiques dans les quartiers.

Le Département finance le Club de Prévention l'Atelier qui propose des outils spécifiques pour les jeunes en difficultés.

- Le financement de travaux qui contribue au renouvellement des quartiers.
- Un partenariat renforcé avec les acteurs locaux (Centres Sociaux, le Bureau d'Information Jeunesse, la Maison des Adolescents...).

## **2) Les priorités pour le Département :**

- Favoriser l'autonomie des jeunes :
  - Par le biais des plateformes Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) mis en place territorialement, il est demandé aux partenaires et aux personnels du Conseil départemental de repérer et d'accompagner des jeunes sans emploi, ni formation, ni étude « NEET » (18-25 ans) des quartiers politique de la ville vers les dispositifs de droit commun (période 2015-2017).
  - Accompagner ces jeunes vers le dispositif Garantie Jeunes : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 cette approche globale et partenariale nécessite une implication de l'ensemble des acteurs concernés et une coordination à l'échelle de chaque territoire par le biais d'une plateforme.
- Améliorer le vivre ensemble :
  - Par le soutien aux publics fragiles dont les difficultés sont souvent accrues dans les quartiers prioritaires.  
Une attention particulière est portée aux familles monoparentales, aux bénéficiaires du RSA.
  - Par l'animation du lieu d'accueil parents-enfants « Les Petits Cailloux ».
  - Par l'aide au départ en vacances de familles de ces quartiers ; en 2015, cinq familles vont bénéficier d'une aide financière grâce au partenariat mis en place entre le Département et l'Agence Nationale des Chèques Vacances.
- En s'engageant sur la mobilisation des Fonds Européens « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » sur les quartiers politique de la ville.

## → Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Conformément aux articles 6 et 11 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se voit confier le pilotage stratégique du nouveau Contrat de Ville.

A ce titre, elle est chargée de :

- La réalisation du diagnostic de la situation des quartiers,
- La définition des orientations stratégiques,
- La coordination de la démarche contractuelle,
- La mise en œuvre des actions relevant de sa compétence.

Reconnue « chef de file » du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est partie prenante des trois instances de gouvernance : Comité de pilotage, Comité des Partenaires et Comité technique.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à mobiliser, sur les quartiers prioritaires, des crédits de droit commun pour les projets relevant de sa compétence et à voter annuellement des crédits spécifiques pour les projets participant à la mise œuvre des axes stratégiques définis par le Contrat de Ville.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour mission d'élaborer la « *Stratégie Urbaine Intégrée* », dispositif contractuel conclu avec le Conseil régional d'Aquitaine.

Une fois la convention signée avec la Région Aquitaine, la CAB deviendra « *Autorité de Gestion* » et pourra alors solliciter et programmer des crédits régionaux et européens (FEDER/FSE) pour le financement de projets éligibles au règlement d'intervention régional et européen (Programme opérationnel).

## → Ville de Bergerac :

Fortement impliquée depuis les années 2000 dans les dispositifs contractuels de la politique de la ville (Contrat de ville, CUCS, PRU), la Ville de Bergerac entend poursuivre son action envers les quartiers prioritaires par la mise en œuvre du Contrat de ville.

La Ville vise ainsi une amélioration significative des conditions de vie de ses habitants et une meilleure intégration urbaine et sociale des quartiers prioritaires.

Déclinée au travers de la SUI et des projets de proximité, l'action de la Ville portera sur les trois piliers du Contrat de ville : la cohésion sociale, le développement économique et le renouvellement urbain.

Ainsi, la Ville de Bergerac s'engage à :

- Accompagner les publics et les associations par l'action des centres sociaux et la création des Maisons de quartiers
- Promouvoir les initiatives citoyennes par l'animation des Conseils de quartiers et la mise en place des Conseils citoyens
- Garantir la tranquillité publique par la coordination des dispositifs de prévention et la présence d'une police de proximité
- Soutenir les structures de formation et d'insertion professionnelle pour lever les freins d'accès à l'emploi
- Poursuivre les opérations de rénovation urbaine par la programmation d'équipements structurants et de proximité au sein des quartiers
- Mettre en œuvre une politique volontariste en faveur de l'habitat pour lutter contre l'habitat indigne et favoriser la création de logements sociaux en centre-ville
- Réduire les inégalités socio-territoriales de santé en contribuant à l'élaboration d'une stratégie commune pour l'amélioration de l'accès aux soins des personnes vulnérables

Par ailleurs, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des actions mentionnées dans le présent Contrat de ville, la Ville de Bergerac mobilisera les crédits de droit commun relevant de ses compétences et votera annuellement des crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville.

,

## → Pays du Grand Bergeracois :

## → Mésolia :

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville, PERIGORDIA Habitat, établissement territorial de MESOLIA envisage notamment une action de redynamisation de l'image de la résidence du Taillis dans le quartier « Rive gauche ».



Ce projet s'inscrit dans la volonté de valorisation de l'image du quartier par une restauration ambitieuse des façades en scindant la barre en petits bâtiments à l'échelle humaine et en redonnant de la verticalité à cet ensemble.

Cette démarche serait complétée en collaboration avec nos partenaires Ville et CAB par le réaménagement des abords et de la partie centrale publique.

Des jardins partagés seraient également proposés aux habitants sur une partie des espaces verts.

D'autre part, PERIGORDIA s'engage sur les quartiers prioritaires « Quartier nord » Quartier des deux rives » et « Rive gauche » à maintenir et améliorer ses actions de bailleur social et notamment :

- La recherche permanente d'équilibre de peuplement et de mixité sociale
- L'amélioration du service rendu aux locataires avec une organisation de gestion centralisée, des collaborateurs mobiles et une écoute permanente, des actions au quotidien, des échanges réguliers avec les locataires et une évaluation permanente des performances avec notamment des enquêtes de satisfaction tous les 2 ans.

Les collaborateurs de PERIGORDIA accompagnent régulièrement la Ville de Bergerac dans les opérations « Pied d'immeubles » qui permettent de venir à la rencontre des habitants.

- L'amélioration dans le cadre de sa charte de Développement Durable de la qualité de service pour notamment une meilleure efficacité énergétique, une gestion durable des déchets, la réduction du bruit, la qualité des espaces extérieurs et l'utilisation des matériaux écologiques et sains.

- La recherche de solutions satisfaisantes pour l'adaptation des logements existants aux demandes de locataires relatives à des besoins particuliers d'adaptation du logement liés au vieillissement et au handicap.

- La recherche d'actions préventives dans le cadre du traitement social des impayés et l'accompagnement des locataires en difficulté financière et ce en étroite collaboration avec les différents services d'aides spécialisés de ce Département.

PERIGORDIA Habitat poursuivra son travail de collaboration avec tous les partenaires concernés sur les engagements de la Convention, les engagements n'étant réalisables que dans le cadre de ce partenariat avec tous.

## ➔ Dordogne Habitat :

L'office apportera sa connaissance du fonctionnement des quartiers, de leur attractivité et des tendances d'évolutions par son expertise et la production d'indicateurs précis.

Dans le cadre des enjeux liés à l'habitat et au cadre de vie :

L'office poursuivra ses efforts pour transformer les quartiers (dont particulièrement le site de Lopofa) et souhaite être pleinement associé à la conception de futurs quartiers en renouvellement urbain, en tant qu'acteurs ayant acquis une véritable culture urbaine de la reconstruction de la ville sur elle-même.

L'office s'engagera à rénover ses quartiers tout en tenant compte des impératifs économiques, de développement durable et de besoins sociaux. La performance énergétique, la maîtrise des charges et la lutte contre la précarité énergétique sont au cœur de nos préoccupations.

Dans le cadre des enjeux liés à la sécurité et la prévention de la délinquance :

L'office confirme la nécessité d'être associé aux comités de pilotage stratégique du CLSPD et CILSPD. En effet, l'office souhaite travailler sur le sentiment d'insécurité qui est un thème récurrent et qui dégrade fortement l'image des quartiers. Nous souhaiterions avancer concrètement sur le traitement efficace des dépôts de plainte et sur la question des expulsions et des mutations contraintes en cas de troubles de voisinage.

Dans le cadre des enjeux liés à la gestion des quartiers :

Nos quartiers demeurent fragiles et tout particulièrement, le quartier sud. Ainsi, une attention particulière doit être apportée à la gestions sociale et urbaine des quartiers à travers une Gestion urbaine de proximité forte qui doit améliorer le cadre de vie, éviter les basculements et traiter des situations difficiles. L'enjeu de la GUP pour l'office est d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs d'un quartier et/ou de clarifier les responsabilités de gestion de chacun.

Sur les enjeux liés au fonctionnement social, l'office souhaite s'engager dans une démarche de mixité sociale et d'équilibre des peuplements en partenariat avec tous les partenaires concernés.

Dans le cadre des enjeux liés au développement économique :

L'office participera à sa manière en tant qu'employeurs potentiel de personnes en insertion professionnelle et en tant que donneurs d'ordres en travaillant à la mise en place de clauses d'insertion dans ses marchés.

## ➔ La chambre de métiers et de l'artisanat d'Aquitaine (CMARA) - Section Dordogne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne (CCID)

Concernant le développement et l'essor des quartiers prioritaires de l'Agglomération Bergeracoise, et compte tenu des engagements entre l'Etat et l'APCMA, et l'Etat et CCI France, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine Section Dordogne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, soutiendront 3 objectifs.

**Objectif 1 : Promouvoir l'Entreprenariat dans les quartiers prioritaires par la sensibilisation des jeunes et par l'accompagnement des habitants vers les Métiers de l'Artisanat, du Commerce, des Services et de l'Industrie.**

**Objectif 2 : Renforcer la dynamique économique de la politique de la ville dans les quartiers (artisanale, commerciale, prestation de services et industrielle)**

**Objectif 3 : Mobiliser leur réseau, leurs partenaires et leurs financeurs dans la préparation et la mise en œuvre du contrat de ville.**

Pour atteindre ces objectifs, la **CMARA section Dordogne** et la **CCI Dordogne**, s'engagent à :

- 1- Promouvoir la Formation par alternance, vers les jeunes des quartiers prioritaires ;
- 2- Renforcer l'accompagnement des habitants à la création/reprise d'entreprise
- 3- Soutenir les implantations, le développement et la transmission d'entreprises
- 4- Assurer un suivi des dirigeants d'entreprises lors de leur inscription au répertoire des métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés.

Concernant la mise en œuvre effective des projets prioritaires et spécifiques, et pour mener à bien les priorités visées, la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** et la **CCI Dordogne**, s'engagent à :

- 1- Mettre à disposition les données statistiques sur l'offre économique dans les quartiers prioritaires, et selon modalités, pourront réaliser ou participer à la réalisation de toutes études ou observatoires relatifs au Développement Economique.
- 2- Participer à l'élaboration et à la réalisation des plans d'actions en mobilisant son réseau dans l'objectif d'assurer la bonne mise en œuvre des actions prioritaires.
- 3- Affecter ses financements « politiques de la ville » issus des conventions entre l'Etat, l'Europe, la Région, le Conseil Départemental et les collectivités, comme contreparties financières aux projets qu'elles pourraient mener au profit de la politique de la ville.
- 4- Pour garantir pleinement le développement économique des quartiers prioritaires, le **collectif CMARA et CCI**, s'associera à **Initiative Périgord** pour structurer une démarche globale d'accompagnement favorable à l'obtention de prêts et à la bancarisation d'un plus grands nombre de projets de création/reprise d'entreprise.

**→ Urbalys Habitat :**







*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Pays du  
Grand Bergeracois